

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(85^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 12 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — Demandes de vote sans débat (p. 3583).
2. — Loi de finances pour 1982 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3583).

Justice.

M. Natiez, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Ducloné, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.

MM. Gérard Gouzes,
Foyer, Gérard Gouzes,
Koehl,
Garcin,
Sergheraert,
Frédéric-Dupont,
François Massot,
Cousté,
Forni, Gérard Bapt,

MM. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Foyer.

Etat B.

Titre III (p. 3602).

Amendement n° 147 corrigé du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 3602).

Etat C

Titres V et VI. — Adoption.

Article 89. — Adoption (p. 3602).

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Dépôt de rapports (p. 3602).
4. — Ordre du jour (p. 3602).

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDES DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des textes suivants :

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche ;

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450, 470).

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. Natiez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avec un montant de 8 milliards 351 millions de francs, le budget de la justice marque une progression de 28,37 p. 100 par rapport au budget initial de 1981. Voilà qui ne peut que nous réjouir. Je me permettrai toutefois de calmer tout enthousiasme exagéré !

Il faut en effet nuancer ce constat positif : la forte progression est due pour partie au transfert des charges de justice qui, jusqu'à présent, pesaient sur les collectivités locales et qui, désormais, vont figurer au budget de la justice. En conséquence, si nous examinons l'évolution à structure constante, nous avons une progression de 17,66 p. 100 : elle est inférieure à la progression du budget général, elle est supérieure, du moins nous en formulons l'espoir, au taux prévisible d'inflation.

M. Emmanuel Hamel. Je m'associe à cet espoir !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Le budget que je dois rapporter est à la fois un budget de transition, un budget totalement inscrit dans la volonté politique de notre Gouvernement, un budget déjà marqué par un esprit nouveau.

Un budget de transition. Tous les budgets que nous examinons dans cette enceinte le sont plus ou moins. Dès lors que le Gouvernement mis en place au printemps dernier entame le changement réel sans rupture brutale, il est normal, surtout si l'on admet qu'un budget se prépare six mois à l'avance, que l'on trouve dans celui-ci de nombreux éléments de continuité avec le passé. Je ne prendrai comme exemple que le fait que, parmi les dépenses d'équipement, toutes ou presque résultent de décisions prises antérieurement : le tribunal de Bobigny, la maison centrale de La Plaine des Galets, ont été décidés, quant au principe, par votre prédécesseur, monsieur le ministre. Mais l'exécution vous en revient, et ce qui, dans ce domaine, est en quelque sorte déjà une rupture, c'est le volume des engagements de programme. Voilà qui tranche sur les budgets antérieurs ; j'y reviendrai.

Je dois aujourd'hui supprimer deux points du rapport écrit que j'ai présenté devant la commission des finances. Cela est significatif à la fois de ce caractère transitoire et des méthodes de travail qui caractérisent notre nouveau Gouvernement. Les contacts que j'ai eus avec le ministère, les réponses obtenues aux questions posées m'avaient autorisé à annoncer la création de l'école de Metz pour la formation des personnels pénitentiaires et la volonté de créer des magistrats suppléants. Entre le moment où j'ai écrit ce rapport et celui où je vous parle, le ministère a eu le souci de continuer le dialogue et la concertation. Les magistrats, s'appuyant sur le principe de l'inamovibilité des juges, ont exprimé leur désaccord quant à la création de magistrats remplaçants. La Chancellerie a donc pris en considération ce désir. Quant à l'école de Metz, son principe a été remis en cause dans la mesure où des locaux de l'éducation surveillée sont actuellement disponibles. Ici encore, la concertation et le dialogue ont permis d'éviter d'inutiles et lourdes dépenses.

Encore faudra-t-il, monsieur le ministre, que vous fassiez clairement connaître à notre assemblée quelles sont vos intentions en matière de remplacement des juges vacants. La commission des finances est comme toute autre attachée au principe de l'inamovibilité des magistrats, elle souhaite aussi que l'on trouve une solution à la vacance de plus de 500 sièges de magistrat.

Encore faudrait-il que le projet de l'école de Metz soit remplacé par des mesures précises et concrètes de substitution. Lorsque j'ai présenté votre budget devant la commission des finances, celle-ci s'était réjouie d'une mesure qui allait enfin permettre de porter à six mois le temps de formation des personnels pénitentiaires. Convenons ensemble que six mois, ce n'est pas un délai considérable pour des personnels chargés d'une mission qui ne saurait se réduire à un simple gardiennage répressif.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Aussi, je pense me faire l'interprète de mes collègues de la commission des finances pour vous demander où sera aménagée cette seconde école pour la formation du personnel pénitentiaire et quel usage sera fait des crédits initialement prévus pour l'école de Metz.

Budget de transition certes, mais avant tout budget qui s'inscrit pleinement dans la démarche politique du Gouvernement.

Ce budget est adapté à la lutte prioritaire contre le chômage, d'autant que les besoins en personnel sont grands. Aux mille emplois ouverts par la loi de finances rectificative s'ajoutent 1 286 emplois nouveaux. C'est beaucoup au regard des 478 emplois nouveaux du budget primitif de 1981. Et nous nous en félicitons. C'est encore insuffisant s'il l'on tient compte des retards accumulés et des finalités définies. Sur la base de 35 000 détenus, il faudrait créer 6 000 emplois pour parvenir à un niveau d'encadrement suffisant. Grâce aux mesures prises, le nombre des détenus a été ramené aux environs de 30 000. Et 1 200 emplois ont été créés depuis le changement politique. Un cinquième du chemin a donc été accompli en six mois. Il faut profiter de ce répit obtenu par le désencombrement des prisons pour donner enfin à l'administration pénitentiaire les effectifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il faudrait 2 000 emplois de magistrat pour mettre un terme aux lenteurs des instructions. Cinquante sont créés par ce budget. L'effort peut sembler faible. Ce qui a le plus surpris votre rapporteur — ni juriste, ni spécialiste des finances — c'est de découvrir que plus de 500 postes de magistrat étaient actuellement non pourvus. Il faudra bien les pourvoir, et ce serait alors un quart du chemin qui serait parcouru. Il faudra bien concilier inamovibilité des juges et remplacement de ceux-ci.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Je me dois de signaler un point plus négatif en matière de créations d'emplois. Il concerne les personnels des juridictions. Si nous avons quarante emplois au titre du budget, il faut tenir compte du redéploiement de cent emplois des juridictions vers le centre informatique de Nantes. Ainsi, les greffes ne connaîtront pas de progression marquée des effectifs. Peut-on envisager de régler le problème posé par la lenteur des instructions sans donner également aux magistrats le soutien suffisant en fonctionnaires ? Il est vrai que le remarquable effort du ministère en matière d'informatique et de traitement des textes peut compenser certaines insuffisances, mais je ne pense pas que cela puisse combler les vides en personnel que l'on rencontre encore parfois.

Ce budget participe aux grands travaux nécessaires à la relance, et utiles à l'exercice de la justice. Les autorisations de programme font un bond de 44,16 p. 100 et atteignent 677 millions de francs. Bientôt, le tribunal de Bobigny cessera de fonctionner dans des baraquements. La moitié de cet effort porte sur les équipements pénitentiaires. Vraiment, nous félicitons de voir construites les maisons d'arrêt de Moulins, de Mont-de-Marsan, et la maison centrale de La Plaine des Galets à La Réunion.

Mais il faut rappeler que de nombreux établissements pénitentiaires sont vétustes et que, de mon point de vue, un grand nombre d'entre eux mériteraient d'être rasés. Le ministère a l'intention, il me semble, de remettre en cause les conclusions du rapport Piot. Celui-ci en effet, semblait se résigner à une population pénale de 40 000 détenus. Se résigner est inacceptable, mais n'oublions pas qu'il ne s'agit pas forcément de créer de nouvelles prisons pour accueillir de nouveaux détenus, mais qu'il faudrait créer et rénover pour permettre aux détenus et à leurs gardiens de vivre et travailler dans un cadre décent. La tâche qui vous attend — vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, est immense. On ne comble pas en six mois les retards accumulés.

Ce budget participe à l'effort de décentralisation du Gouvernement. Certaines charges qui pesaient sur les collectivités territoriales, notamment pour rembourser des emprunts qu'elles avaient souscrits en vue de la construction ou de la rénovation de bâtiments judiciaires, seront désormais inscrites au budget de la justice pour un montant de 700 millions de francs. C'est là un effort important et significatif.

Votre budget s'inscrit pleinement dans le combat du Gouvernement pour les libertés. Vous avez supprimé la Cour de sûreté de l'Etat. Nous n'aurons pas à débattre des « bois de justice » ; c'est la conséquence de l'abolition de la peine de mort. Nous n'avons qu'à nous féliciter des mesures de grâce présidentielle et d'amnistie. En six mois, les effectifs de détenus sont tombés de 42 600 à 30 900, soit une réduction d'un quart. Dois-je rappeler à tous ceux qui crient au scandale que la capacité d'hébergement, si j'ose dire, des prisons françaises se situe entre 28 000 et 29 000 places, 42 600 détenus pour 29 000 places : voilà où était le scandale !

Le problème de la récidive des amnisties a suscité bien des commentaires. Vous trouverez des données statistiques dans mon rapport, page 30. Au 1^{er} septembre, moins de 5 p. 100 des déte-

nus amnistiés ou grâciés étaient revenus en prison; nous ne pouvons que nous féliciter de ce faible pourcentage.

Ce projet de budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, mes chers collègues, est également novateur.

On observe d'abord l'amélioration de l'accès à la justice. Nous en reparlerons avec l'article 89.

Ensuite, la priorité répressive n'est plus retenue. L'éducation surveillée a bénéficié de la création de 350 emplois qui s'ajoutent aux 300 emplois créés par le collectif de 1981, douze fois plus que ce qui était initialement prévu pour le budget de 1981, ce qui témoigne de l'importance désormais attachée à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance.

Cette volonté de ne pas donner la priorité à la répression se traduit aussi dans l'administration pénitentiaire: plus d'un tiers des emplois nouveaux y ont une finalité sociale ou éducative.

Enfin, il faut souligner les efforts significatifs en matière d'éducation et de réinsertion: aides aux associations, moyens accrus pour les comités de probation, qui en ont tant besoin dans la période immédiate, ...

M. Emmanuel Hamel. Et oui !

M. Jean Natiez, rapporteur... subvention pour aider à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes qui ont été détenus.

Telles sont les principales caractéristiques de ce projet de budget. Il applique, certes, des décisions antérieures — c'était inévitable — mais il est également en rupture avec le passé et s'inscrit pleinement dans la politique globale du Gouvernement en indiquant déjà les orientations futures.

Bien sûr il y a des insuffisances: délais trop longs d'instruction des affaires, besoins encore criants de personnels, vétusté des prisons et bien d'autres. On n'apure pas le passé en six mois.

La commission des finances a voté ce projet de budget, marquant ainsi sa satisfaction de voir s'esquisser une nouvelle politique de la justice et souhaitant vous encourager, monsieur le garde des sceaux, à aller de l'avant. C'est pourquoi, en son nom, j'invite l'Assemblée à le voter également.

Je me permets, néanmoins, de formuler une observation, d'ailleurs acceptée par la commission. Votre ministère a encore des archaïsmes qui doivent aller chercher leurs racines dans la poussière des temps. Je pense notamment aux indemnités pour copie de pièces de procédure pénale. Une redevance de trois francs par photocopie finance un fonds de concours sur lequel on prélève des indemnités pour les fonctionnaires des greffes. Considérant qu'il était légitime que ces personnels bénéficient, comme tout travailleur, d'une garantie de pouvoir d'achat de l'ensemble de leur rémunération, j'aurais aimé proposer un amendement pour supprimer ce fonds de concours et budgétiser l'indemnité. J'ai dû sous-estimer le poids des habitudes, des règles et des archaïsmes! Toujours est-il que le ministère du budget n'a pu me suivre sur ce terrain, arguant surtout du caractère catégoriel de cette demande. Je suis persuadé que, fort de l'appui de cette assemblée, vous saurez, monsieur le ministre, faire partager ce souhait de la commission des finances pour le prochain budget.

L'article 89 modifie la loi qui instituait l'aide judiciaire en relevant le plafond des ressources à 2 800 francs pour l'aide partielle et à 4 650 francs pour l'aide totale, ainsi que le maximum de l'indemnité forfaitaire allouée aux avocats. Ce sont des mesures louables qui vont dans le sens d'un accès plus facile à la justice.

Toutefois, il serait souhaitable de revoir l'ensemble du système de l'aide judiciaire, afin d'éviter l'engorgement des services. On m'a signalé le cas de Nantes, où deux fonctionnaires ont déjà du mal à faire face à l'afflux de dossiers, qui sera encore plus fort avec le relèvement des plafonds de ressources. Il conviendrait de trouver une solution. Par ailleurs, j'ai appris que ce sont trop souvent de jeunes avocats débutants qui reçoivent les commissions d'office ou se voient attribuer les affaires relevant de l'aide judiciaire. Or, dans la mesure où les paiements sont souvent assez tardifs, cela ne manque pas de poser des problèmes sérieux pour un grand nombre d'entre eux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, en désignant deux rapporteurs pour le budget de la justice, la commission des lois n'a pas rendu facile la tâche de celui qui présente les crédits portant sur l'administration centrale et les services judiciaires. Ceux-ci, en effet, représentent la portion congrue, notamment en matière de création d'emplois.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que l'unanimité des magistrats, des personnels, des avocats se soit faite pour parler de pénurie.

Il est vrai que le retard accumulé au cours des années est considérable. Mais la déception devant votre budget, monsieur le garde des sceaux, notamment sa partie portant sur les services judiciaires, n'en est que plus grande.

Lors de l'examen du rapport en commission, un commissaire de l'opposition a contesté l'appréciation de « rupture avec la politique précédente » que j'avais portée sur ce projet de budget.

Il est vrai que, d'après ce qu'elles disent, les diverses catégories d'acteurs de la justice ne perçoivent pas dans le budget les modifications nécessaires pour un meilleur fonctionnement de la justice, même si elles ne nient pas l'effort appréciable porté à la prévention.

Cela dit, et je maintiens le mot, il y a effectivement, malgré toutes les insuffisances, une « rupture » en matière de justice, avec la logique des années précédentes. Elle est perceptible dans les lignes de force qui traversent ce budget.

Il y a, en premier lieu, la volonté de penser la justice comme un service public national. Cela se traduit par le remboursement aux collectivités locales des dépenses qu'elles supportaient jusqu'à présent: 696 millions sont prévus à cet effet dans le budget. L'effort n'est pas mince !

La dimension nationale de la justice ne signifie d'ailleurs pas que les collectivités locales ne soient plus concernées par le fonctionnement du service public. Elles doivent conserver, en dehors de toutes charges financières, un rôle d'impulsion et d'aménagement des équipements, car ce sont les institutions qui perçoivent le mieux les besoins des justiciables.

En décidant ce remboursement dès le premier budget, alors même que la loi sur la décentralisation est encore en discussion, le Gouvernement a voulu montrer sa détermination.

Mais il y a, bien entendu, le revers de la médaille, car, sans cette somme, l'augmentation globale du budget n'est plus de 28,37 p. 100 mais de 17,46 p. 100.

En deuxième lieu, l'accès à la justice se trouve facilité dans ce projet de budget par l'augmentation significative — 33 p. 100 — du plafond des ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire. Il reste nécessaire, cependant, et je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, d'aller plus loin en portant le plafond pour l'aide totale au niveau du S. M. I. C. et de l'y indexer. Mais cette revalorisationrompt avec la volonté passée de dévitaliser cette institution.

J'ajouterai que si l'on veut faire de la justice la chose du citoyen, il est souhaitable d'en « dédramatiser » le recours comme le font déjà certains barreaux, nombre de mairies et d'associations qui organisent des services de consultations juridiques. Sur ce point, sur la demande de son autre rapporteur pour avis, la commission des lois a émis le vœu qu'une aide, sous forme de subvention, soit envisagée pour les associations qui pratiquent ce type de consultations.

Quant aux avocats, si l'indemnité qu'ils perçoivent au titre de l'aide judiciaire est revalorisée, il convient d'aller vers une indemnité qui, au moins, couvre réellement les frais de dossiers.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. Je suis persuadé qu'au cours de la concertation que vous engagez avec eux, monsieur le garde des sceaux, vous ne manquerez pas d'étudier cette suggestion.

De même, vous ne manquerez pas de revoir la participation de l'Etat aux dépenses de formation des jeunes avocats. Contrairement aux engagements pris, elle est aujourd'hui inférieure aux 50 p. 100 prévus à l'origine.

En troisième lieu, le projet de budget pour 1982 tient compte de la disparition des lignes budgétaires relatives aux « bois de justice » et à la Cour de sûreté de l'Etat. Cela ne mène pas loin — c'est vrai — mais cela le différencie historiquement du budget de l'an passé. Ces deux mesures rapprochent notre droit positif des exigences d'une société moderne et démocratique.

L'évolution engagée doit se poursuivre par la disparition des tribunaux permanents des forces armées, par l'abrogation des lois dites « anti-casseurs » et « sécurité et liberté », dangereuses pour l'individu, dangereuses pour la société et dangereuses pour notre justice. Elle doit également se concrétiser par la réforme du code pénal.

Un quatrième objectif est de rendre la justice plus humaine. Il trouve déjà un début de réalisation dans ce projet de budget. La politique affirmée de prévention, d'éducation et de réinsertion s'oppose aux options uniquement répressives de l'ancien gouvernement. Limiter l'incarcération préventive, réduire le nombre des courtes peines, améliorer les conditions d'emprisonnement, c'est nouveau, et cela constitue bien une rupture.

Humaniser la justice, c'est aussi réduire la longueur des procédures. Et c'est là — vous me permettrez d'y insister davantage — que se posent de graves problèmes, parfois dramatiques que créent le manque notoire de magistrats et, disons-le, l'insuffisance du projet de budget avec seulement la création de cinquante emplois de magistrat et de quarante emplois de fonctionnaire.

Un journal de Lyon, le jour de l'arrivée de la mission de la commission des lois qui s'est rendue dans cette ville, titrait sur « l'asphyxie judiciaire ». Et de fait — mais le cas de Lyon n'est hélas pas isolé — le rapport qui a été rédigé sur cette mission est significatif des besoins.

Je ne veux citer qu'un exemple recueilli lors de nos discussions. A Lyon, deux juges doivent instruire toutes les affaires en matière économique et financière, soit cent cinquante dossiers par an. Et encore doivent-ils prendre d'autres affaires durant la période des congés. Chacun comprendra, dans ces conditions, que certains dossiers traînent.

De toute façon, on ne peut qu'insister pour que l'instruction d'affaires telle celle dont le tribunal de Paris est saisi — je pense à celle qui concerne les anciens et actuels dirigeants de Paribas — ne soit pas entravée par une insuffisance de moyens.

J'ignore, monsieur le garde des sceaux, si le conseil des prud'hommes de Nancy a assez de personnel et si, comme on l'a écrit, le retard de transmission d'un jugement est la cause du drame survenu le 13 octobre dernier dans cette ville. Mais il est exact que nombre de jugements, et pas seulement des prud'hommes, mettent trop longtemps à parvenir aux intéressés. Il faut dire — cela n'est pas assez fait, je crois — que cela est dû non pas aux juges ou aux personnels, mais à l'insuffisance du nombre de juges et de personnel.

A propos du personnel, je veux revenir, après M. le rapporteur spécial de la commission des finances — ce sera la revendication catégorielle dont je parlerai, mais elle est de taille, et j'en mentionne bien d'autres dans mon rapport écrit — sur la nécessité urgente qu'il y a de régler de façon positive la demande de l'indemnité dite de « copie de pièces » proportionnelle au traitement au taux de 8 p. 100 qui existait en 1967.

Humaniser la justice, c'est aussi tenir compte de la situation des gens. C'est, si elle est mise en route, arrêter la machine avant qu'elle ne broie tout.

Je citerai simplement le cas d'un couple de ma ville : chômeurs, ils ont trois enfants. Il leur a été réclaté 2 441 francs de frais de justice, pénalités de retard, frais de saisie, honoraires d'huissiers, pour une somme de 460 francs due à une compagnie d'assurance. Ces 2 441 francs versés, ils ne peuvent récupérer leurs meubles saisis qu'après versement d'une nouvelle somme de 412 francs, représentant la facture du déménagement, faute de quoi leurs meubles seront vendus dans les dix jours.

De tels exemples sont nombreux — notamment dans les cas de saisies — et ils créent de véritables traumatismes pour les familles, en particulier pour les enfants.

Monsieur le garde des sceaux, il y a beaucoup à faire pour rapprocher la justice de l'humain et la rendre compatible avec la dignité de l'homme. Vous avez affirmé, devant la commission des lois, votre souci de procéder à la plus large concertation. Grâce à celle-ci, il est possible d'apporter des changements dans le fonctionnement de ce qui doit être le service public de la justice.

Pour toutes les mesures positives et les raisons d'espérer que je viens d'exprimer, pour pouvoir rapidement combler les insuffisances et les manques qui demeurent, la majorité des membres de la commission des lois demande à l'Assemblée nationale de voter les crédits de la justice pour 1982. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le budget de la justice, spécialement en ce qui concerne les crédits de l'éducation surveillée et de l'administration pénitentiaire que je dois rapporter ici, tombe en pleine actualité. Je vous renverrai donc à mon rapport écrit pour ce qui concerne les chiffres, et j'essaierai de me pencher un peu sur cette actualité.

Monsieur le garde des sceaux, le jour où vous venez présenter votre budget devant la commission des lois, vous signiez une circulaire aux parquets et aux parquets généraux qui

définissait les orientations nouvelles de votre politique en matière criminelle.

Nous en avons pris connaissance d'abord par la presse. Nous connaissons mieux maintenant les orientations de cette politique. Puis vous avez signé, le 30 octobre, un décret, publié au *Journal officiel* du 4 novembre, qui institue un comité de probation et d'assistance aux libérés auprès de chaque tribunal, c'est-à-dire qui crée en fait les trente-six qui manquaient.

Par ailleurs les deux commissions que vous aviez instituées à la chancellerie, chargées, l'une de se pencher sur les conditions de la détention, l'autre d'examiner les réformes à apporter à la loi dite « sécurité et liberté », ont remis leur rapport. Vous avez laissé rendre ces rapports publics, ce qui est bien. Vous ne les avez pas démentis, ce qui semble signifier que vous en avez repris les conclusions à votre compte.

Votre politique criminelle est donc parfaitement définie. Parlant sous votre contrôle, je dirai, pour ce qui nous occupe plus spécialement ce soir, qu'elle aura d'abord pour objet d'éviter une « nouvelle inflation pénale », en limitant les détentions provisoires et les peines d'emprisonnement, notamment les courtes et les moyennes peines.

Elle va donc s'attacher à développer les peines de substitution, notamment la semi-liberté et le sursis probatoire, et le contrôle judiciaire qui, s'il n'est pas à proprement parler une peine de substitution, peut permettre de réduire le nombre des détentions provisoires.

Cette politique s'attachera, ensuite, à assurer la réinsertion sociale des délinquants — pour les mineurs, les termes d'insertion sociale conviendraient mieux.

Le but de cette politique, aux yeux de la majorité de la commission des lois, est d'assurer une protection efficace de la société, tant il est vrai que le recours à l'emprisonnement, contrairement à ce que l'on a trop souvent feint de croire sur les bancs de l'ancienne majorité, n'est pas de l'intérêt des victimes. En effet, des peines exécutées en semi-liberté ou en probation, qui permettent au condamné de dédommager la victime, répondent beaucoup plus à l'intérêt de celle-ci que l'incarcération du coupable qui aboutit à le rendre insolvable.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. J'en conviens :

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Dans le même sens, éviter la commission des délits, c'est bien éviter des victimes potentielles.

Ces grandes lignes dégagées, essayons d'analyser si, dans votre budget, les moyens en personnel et en matériel répondent aux intentions et aux choix politiques qui sont les vôtres et sur lesquels nous sommes entièrement d'accord.

La réponse peut être globalement affirmative. Mais elle exige, il faut l'avouer, que l'on mette en lumière des crédits qui ne sont souvent que marginaux par rapport aux grandes masses.

La commission des lois, qui m'a suivi en cela, a cependant considéré qu'il s'agissait là de voies porteuses d'avenir. Nous vous faisons confiance pour les suivre et les élargir.

Vous voulez donc, monsieur le garde des sceaux, éviter une nouvelle inflation pénale et, pour cela, d'abord vous attaquer à la détention provisoire, notamment à celle des mineurs.

A cet égard, il conviendrait d'encourager et de poursuivre l'expérience que les membres de la commission des lois ont observée à Lyon. Dans le quartier de la détention, des éducateurs de l'éducation surveillée s'attachent à faciliter la sortie des mineurs à leur trouver du travail et à leur permettre de conserver les liens familiaux existants. Cette expérience doit être encouragée.

Pour les majeurs, mais aussi pour les mineurs, il importe de développer le contrôle judiciaire qui, il faut le souligner, a été négligé jusqu'à présent. On peut noter avec satisfaction que, pour la première fois, un crédit de 200 000 francs est prévu en faveur des associations qui contribuent à la mise en œuvre du contrôle judiciaire.

Il convient également d'éviter les condamnations à l'emprisonnement, notamment les condamnations aux courtes et moyennes peines. Dans ce but, les juges doivent disposer de moyens appropriés. Dans son excellent rapport, M. Ducloux a fait remarquer à juste titre qu'il fallait d'abord qu'il y ait des juges. Il faut ensuite qu'ils aient des moyens à leur disposition.

Dans la période que nous traversons, ces moyens doivent avant tout permettre l'exécution des peines en semi-liberté. De cette façon, le condamné ne perd pas son travail, s'il en a un,

et passe simplement les nuits et les jours fériés dans l'établissement pénitentiaire. Il importe donc de développer les centres de semi-liberté et on ne peut que regretter que les crédits d'équipement prévus en leur faveur dans votre projet de budget ne soient pas plus élevés.

A la suite de la mission de la commission des lois à Lyon, il apparaît urgent et indispensable de briser les résistances locales réactionnaires qui s'opposent à la création d'un centre de semi-liberté dans le quartier des Brotteaux. En effet, ces centres doivent être implantés à l'intérieur des villes et non pas à la périphérie, car ils perdraient leur raison d'être. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

Il est nécessaire également que tous les tribunaux de grande instance soient pourvus d'un dispositif d'encadrement des condamnés en milieu ouvert. A cet égard, on note avec satisfaction la création de 150 emplois et une progression de quelque 70 p. 100 par rapport à l'année dernière des crédits destinés à financer les comités de probation.

Toutes ces mesures supposent une politique d'équipements importante. Il ne faut pas augmenter démesurément le nombre de places de prison puisqu'on veut limiter le recours à l'emprisonnement. A cet égard, la commission des lois a été très satisfaite, monsieur le garde des sceaux, de votre décision d'abandonner les conclusions du rapport Piot qui prévoyait une capacité d'accueil de 40 000 places dans les établissements pénitentiaires.

On doit d'ailleurs à la vérité de souligner que ce choix du « tout-pénitentiaire » était très onéreux pour la société. A titre d'exemple, la prison de Bois-d'Arcy a coûté plus de 100 millions de francs pour 600 places, soit 175 000 francs par place. Je précise que, prévue pour en accueillir 600, cette prison compte actuellement 1 200 détenus.

Une politique d'équipement très diversifiée s'impose aussi pour l'éducation surveillée. Il faut abandonner les grands internats à la campagne, qui ne correspondent absolument plus à la délinquance juvénile actuelle. Les possibilités d'hébergement doivent néanmoins être conservées pour les cas où les juges des enfants ou les juges d'instruction pour mineurs n'auraient pas recours à des mesures de détention. Il faut également créer et développer les équipements nécessaires auprès des tribunaux pour enfants, en poursuivant l'effort déjà esquissé dans le projet de budget.

Le troisième volet de votre politique consiste à assurer la réinsertion sociale des condamnés.

En premier lieu, il faut le souligner vigoureusement, cette réinsertion sociale doit être préparée en milieu fermé, à l'intérieur des établissements pénitentiaires ou d'éducation surveillée. En effet, la prison ne doit plus être une école de la récidive. Elle ne doit plus être un temps mort dans la vie d'un homme qui, forcément, en sortira un jour. Faisons en sorte que, lorsqu'il en sortira, il ne soit pas mis en condition de recommencer ce pourquoi il y était entré.

A cet égard, le rôle du personnel pénitentiaire, et notamment du personnel de surveillance, est primordial. A Lyon, nous avons reçu les représentants des syndicats pénitentiaires. Nous avons perçu le doute qui les agite. Nous avons senti qu'ils ne savaient pas très bien quel rôle on voulait leur faire jouer.

Je l'affirme au nom de la commission des lois, la réforme de la prison ne se fera pas sans le personnel pénitentiaire et devra se faire avec lui. C'est pourquoi la commission des lois a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre des emplois et l'amélioration de la formation. A cet égard, monsieur le ministre, je m'associerai à M. Natiez pour vous demander d'abandonner le projet de Metz afin de réaliser ailleurs et plus rapidement l'école prévue, car celle-ci est nécessaire tout de suite et nous ne saurions attendre cinq ans. Je vous demanderais aussi, comme il l'a fait, d'assurer un meilleur statut à ces personnels et aux personnels socio-éducatifs, car rien ne pourra se faire sans eux.

Il conviendra également de rénover les équipements des prisons, afin qu'on puisse y faire autre chose que de la simple détention. Je pense en particulier au développement de la formation professionnelle ; à l'extension du travail en régie — et nous avons noté avec satisfaction quelles sont vos intentions à cet égard ; à la création d'un véritable service de santé, dont il n'existe qu'un embryon ; à une diffusion plus libérale des journaux et périodiques, pour que les détenus ne soient pas totalement coupés de l'extérieur ; à la généralisation des parloirs ouverts ; enfin, à l'étude d'un droit d'association pour les détenus. Toutes ces mesures permettront d'assurer une meilleure sécurité des personnels et des détenus.

En second lieu, la réinsertion sociale doit être assurée en milieu ouvert. Sur ce point, je serai plus bref, puisqu'il me faut maintenant conclure. Les crédits inscrits à ce titre sont

beaucoup plus significatifs, notamment ceux qui sont affectés à l'éducation surveillée. Dans ce domaine, l'hébergement non ségrégué sera favorisé, en particulier les centres de jour ouverts et la location d'appartements.

Toutefois — il faut y prendre garde — la prévention ne doit pas donner lieu à la création d'un réseau de surveillance et de contrôle des populations les plus défavorisées, comme le déclarait M. Poniatowski à Nice en 1975. Certes, l'image d'Epinal du jeune délinquant est celle du « loubard » qui « zone » depuis son enfance dans les terrains vagues des H. L. M. Mais on ne dit pas assez que ceux qui font partie des classes plus favorisées sont remis à leur famille dès le stade du commissariat de police.

En réalité, c'est seulement au niveau de la politique économique et sociale que l'on parviendra à agir sur les causes de la délinquance, car celle-ci affecte plus — c'est vrai — ceux que la société laisse sans travail, sans formation, sans culture, sans loisirs.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, la politique que vous voulez conduire et qui commence à s'inscrire dans ce budget est ambitieuse et difficile. Elle ne relève ni du laxisme ni de l'angélisme : elle correspond au contraire à une vision très réaliste de l'intérêt général. La majorité de cette assemblée la soutiendra.

Pour réussir, elle suppose d'abord une volonté sans faille, mais nous savons que le Gouvernement, comme vous-même, en est animé. Elle appelle aussi la participation la plus large possible de l'opinion publique tant pour son élaboration que pour son application. A cet égard, des signes encourageants se sont manifestés, notamment les demandes d'information de ces jurés de Strasbourg qui souhaitent être mieux informés sur les conditions d'incarcération de ceux qu'ils envoient en prison. Il faut répondre à ces questions, il faut démonter l'idéologie du passé, et nous serons à vos côtés pour le faire.

Mes chers collègues, la commission des lois a bien voulu suivre l'avis de ses rapporteurs. Elle vous demande donc de voter les crédits du ministère de la justice afin de réformer une société qui se débarrasse à bon compte et en toute bonne conscience de ses marginaux, de ses déviants et de ses délinquants dans des institutions sur lesquelles elle préfère souvent fermer les yeux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le garde des sceaux, c'est sans embarras que j'interviens sur le projet de budget de la justice, pour vous dire la satisfaction que m'inspirent les orientations nouvelles qui y figurent, mais également pour vous faire part de mon impatience de ne pas y rencontrer tout le changement nécessaire que j'aurais souhaité.

Ma conviction est trop forte pour que je n'évoque pas pour mémoire l'esprit qui présidait à l'élaboration des précédents budgets de la justice : répression, exception, atteintes aux principes fondamentaux et aux libertés, concentration, rentabilité, bref abandon et mépris de l'homme.

M. Emmanuel Hamel. C'est excessif.

M. Gérard Gouzes. Qui donc pouvait raisonnablement prononcer le mot de justice lorsque le taux d'occupation des prisons atteignait 150 p. 100 et davantage, lorsque l'on dénombrait 2000 malades mentaux, lorsque l'on y assistait chaque année à 400 tentatives de suicide, à 50 suicides « réussis », si je puis dire, à 1300 auto-agressions et à autant d'agressions contre un personnel pénitentiaire conditionné par ce climat de violence et de répression ?

Qui donc pouvait sérieusement parler de justice, de sécurité ou de liberté, lorsque notre société laissait se développer les milieux criminogènes et périliter la réinsertion sociale ?

La conception même du rôle de notre justice était dévoyée par un électoralisme qui ne pouvait qu'exciter les réactions primaires.

M. Alain Hautecœur et M. Michel Sapin. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que l'idée de répression ait suivi son chemin dans tous les milieux. Le débat sur la sécurité des Français, avec notamment le vote de la loi « sécurité et liberté », était présenté d'une manière telle qu'il impliquait les solutions qu'on lui assignait. Qu'il s'agisse de la peine de mort ou de l'autodéfense, vous n'avez eu, messieurs les conservateurs, que les sondages que vous méritiez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Ne portez pas d'accusation globale : je n'avais pas voté la loi « sécurité et liberté ». (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Gérard Gouzes. Vous n'avez approuvé que des budgets de justice sans âme et sans justice.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Nous vous dirons ce que nous avons à vous dire. Vous n'y perdrez rien ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Avec les concierges !

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. Et avec les chauffeurs de taxi !

M. Gérard Gouzes. Il nous revient aujourd'hui de constater qu'une autre politique de l'homme et de ses rapports avec les tribunaux est en marche. La peine de mort a été abolie et vous avez voté sa suppression, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai.

M. Gérard Gouzes. La Cour de sûreté de l'Etat a été supprimée. Une large loi d'amnistie a été votée. Un grand nombre de réformes sont en chantier, qu'il s'agisse des tribunaux militaires, du code pénal, de la loi « sécurité et liberté » — nous en reparlerons — ou de la suppression de la loi anti-casseurs. Définissant avant la lettre de la loi l'esprit des textes à venir, la circulaire du 21 octobre nous donne la mesure du changement attendu.

Un changement qui, même sans modifier la part du budget de la justice dans le budget général — 1,06 p. 100 contre 1,05 p. 100 — est déjà perceptible, messieurs de l'opposition. La création de 1 300 emplois — soit 2 287 emplois nouveaux depuis le 10 mai 1981 en y ajoutant ceux du collectif budgétaire — marque la volonté d'insérer ce budget dans le cadre de la lutte contre le chômage. Ces 2 287 emplois nouveaux, c'est peu, allez-vous dire. Je ne serai pas cruel, je me contenterai de vous renvoyer au nombre des créations d'emplois du budget de 1981 que vous avez approuvé des deux mains.

L'ensemble des crédits affectés à la justice passe cette année de 6 497 millions de francs à 8 341 millions de francs, soit une augmentation totale de 28,4 p. 100. La majorité d'hier se félicitait de l'augmentation de 17,2 p. 100 du budget de 1981. Elle devrait avoir l'honnêteté de reconnaître l'effort qui a été accompli dans un certain nombre de domaines.

M. Emmanuel Hamel. Je le reconnais !

M. Alain Hauteceur. Vous n'êtes pas la majorité d'hier !

M. Gérard Gouzes. La justice de classe, disions-nous, est celle dans laquelle seul le plaideur fortuné peut se permettre de recourir à un conseil efficace et avisé. Eh bien ! il y a une très nette amélioration de l'accès à la justice dans ce budget puisque le plafond de l'accès à l'aide judiciaire est porté à 2 800 francs pour l'aide judiciaire totale et à 4 650 francs pour l'aide judiciaire partielle, alors que l'indemnité compensatrice allouée aux avocats est elle-même améliorée dans des conditions similaires.

L'intérêt est nettement plus marqué dans ce budget pour la prévention, pour la réinsertion sociale, pour l'éducation surveillée dont les crédits augmentent de 21 p. 100 et dont le personnel est renforcé par 650 emplois nouveaux depuis le 1^{er} juillet 1981 contre 50 dans le budget précédent.

L'aide aux associations de protection, l'aménagement de centres d'orientation et d'action éducative, d'institutions spéciales d'éducation surveillée, la restructuration d'anciens internats, l'adjonction d'ateliers dans les foyers sont des mesures concrètes. Qui peut le nier ?

L'amélioration de la formation professionnelle des détenus, les moyens accrus pour les comités de probation, les associations post-pénales contribuent, chacun en est persuadé, à la sécurité réelle de nos concitoyens.

Je citerai encore l'augmentation sensible — 20 p. 100 — des crédits en faveur des victimes de violences, la construction et la modernisation des services pénitentiaires — plus 44,16 p. 100 contre moins 3 p. 100 en 1981 — la prise en compte des préoccupations des personnels de l'administration pénitentiaire, la construction du tribunal de grande instance de Bobigny, si longtemps différée...

Tout cela concourt à renverser les tendances passées et nul ne peut le nier. Nous nous en réjouissons et j'espère que l'opposition s'en réjouit également, pour la France et les Français, pour l'idée grande et généreuse que nous avons de nos principes et de notre civilisation.

Mais là aussi l'héritage est lourd et la légitime impatience de bien faire qui nous anime nous oblige, monsieur le garde des sceaux, à rappeler que notre justice est toujours trop lente et trop engorgée, même si nous reconnaissons volontiers qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, bonne justice et justice expéditive.

Même si l'Assemblée se doit de rendre hommage à la conscience et au travail des magistrats, des auxiliaires et des fonctionnaires de justice, nos tribunaux sont encombrés, voire asphyxiés...

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes. ...ainsi qu'a pu le constater la délégation de la commission des lois lors de sa visite dans les juridictions de la cour de Lyon, où plus de dix mille dossiers civils attendent — et Lyon n'est pas un exemple unique — où il faut espérer non pas 1982, mais 1983, 1984 même, pour obtenir une audience commerciale ou prud'homale, où la justice administrative continue à appliquer des règles définies il y a un siècle, où le nombre de magistrats et de fonctionnaires greffiers n'a pas suivi le nombre sans cesse croissant de dossiers à instruire.

M. Gérard Bapt. C'est le passif !

M. Gérard Gouzes. C'est le passif, mais il faut aussi reconnaître que trop peu de créations de postes de magistrat figurent dans ce budget : une cinquantaine, alors que 572 postes de magistrat étaient vacants au 31 août 1981. Il y a là un problème réel sur lequel j'appelle très fermement votre attention, monsieur le ministre.

Combien de postes de fonctionnaires sont vacants ? Là aussi, combien de carences et d'insuffisances encore criantes qui font que la majorité de nos concitoyens doutent encore de notre justice ?

Ne pouvons-nous pas, dès cette année, porter remède à ces situations si bien perçues par le public ? Ne pouvons-nous pas, par exemple, rémunérer un contingent de commissions d'office en matière pénale, budgétiser les indemnités dite de « copie de pièces pénales », etc. ? Je n'insiste pas sur ce point ; les orateurs qui me succéderont le traiteront à leur tour.

Vaste programme que de faire de l'institution judiciaire le service public que les Français attendent ! Vaste réflexion que celle qui doit porter sur la montée des contentieux de toutes sortes dans une situation de crise économique et sociale ! Cette réflexion, la précédente majorité s'était refusée à l'entreprendre.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Jean Foyer. Ah, non !

M. Emmanuel Hamel. C'est une chose grave que la justice.

M. Gérard Gouzes. Monsieur Foyer, comme je pressens vos propos, vous me permettrez de vous répondre par avance.

M. Jean Foyer. Vous avez le don de divination, mon cher collègue !

M. Alain Hauteceur. Allez, on sait bien ce que vous allez dire !

M. Gérard Gouzes. Il suffit de relire le compte rendu des précédentes discussions budgétaires pour connaître vos intentions.

M. Jean Foyer. Je vous étonnerai peut-être.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Cela nous étonnerait !

M. Gérard Gouzes. Étonnez-moi, monsieur Foyer !

M. Foyer et les siens, dont nul ne doute qu'ils avaient perçu le malaise de la justice, proposaient, l'an dernier, une « déjudiciarisation » de certains contentieux. Ils conseillaient, par exemple, de permettre aux banquiers de faire la police de leurs clients.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Tout de même !

M. Gérard Gouzes. Cela me permet de relever, au passage, la confusion entre le rôle de policier et celui de juge.

M. Emmanuel Hamel. Vous travestissez les intentions et les pensées de M. Foyer !

M. Jean Foyer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gouzes ?

M. le président. Ce n'est pas possible !

M. Gérard Gouzes. Vous me répondrez tout à l'heure.

Ferme partisan d'écarter des tribunaux la réparation des dommages causés par les accidents de la circulation, vous avez suggéré...

M. Jean Foyer. Je ne suis pas le seul !

M. Gérard Gouzes. C'est tout à votre honneur.

M. Alain Bonnet. M. Foyer, c'est la vedette !

M. Alain Hauteœur. C'est la gloire !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Pas trop de « pub » !

M. Gérard Gouzes. Je cite votre proposition, monsieur Foyer : « Il faut trouver un mécanisme de sanction qui débarrasse les magistrats des tâches indignes. »

Là réside sans doute la différence de conception qui nous sépare. Il n'y a pas deux sortes de justiciables, ceux qui seraient indignes d'être jugés et qu'il est souhaitable d'écarter du service public et les autres, à qui serait rendue une justice plus noble et plus humaine.

Notre conception de la justice rencontre certainement plus de contraintes. Elle n'en a pas moins plus de grandeur.

Notre conception de la justice se heurte aux préjugés, aux réactions instinctives et primaires. Elle n'en est pas moins inspirée par un plus grand courage, reconnaissez-le.

Mais elle réclame aussi plus de moyens, monsieur le ministre, encore plus de moyens que vous n'en avez obtenus cette année.

La perception populaire des choses de justice est d'une importance capitale pour la paix sociale et l'unité des Français.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes. Le budget de la justice est toujours le révélateur de l'importance que le Gouvernement attache à ce secteur, et nous voudrions que vous marquiez de façon encore plus nette la rupture avec les conceptions de vos prédécesseurs.

Nous vous honorons d'une grande confiance, vous le savez, et nous ne doutons pas que vous ferez tout pour que l'on ne puisse jamais nous accuser d'avoir saisi l'ombre au lieu de la réalité.

Nous voterons ce premier budget mais, de grâce, faites encore mieux la prochaine fois ! Il y va de la réussite du changement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Foyer. (M. Foyer s'apprête à parler de son banc.)

Plusieurs députés socialistes. A la tribune, à la tribune !

M. Jean Foyer. Messieurs, je suis très bien ici, et d'ailleurs je ne serai pas long.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Vous avez l'air bien seul là-bas. Où sont les vôtres ?

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, depuis six mois, l'idéologie est au pouvoir dans l'ordre judiciaire, et plus précisément le manichéisme ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Messieurs, tout ce qui provient du pouvoir précédent vous apparaît comme détestable, inamendable et pervers...

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Tout à fait.

M. Jean Foyer. ...sans souci de ce que la législation récente avait cependant amélioré, et d'une manière sérieuse, la garantie des libertés.

C'est la politique du tabou et elle vous conduit à multiplier les démolitions.

M. Alain Hauteœur. Et nous sommes censés être manichéens !

M. Jean Foyer. La Cour de sûreté de l'Etat, supprimée ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) De dangereux criminels remis en liberté par voie de grâce et blanchis ensuite par l'amnistie. La peine de mort, abolie ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Les quartiers de haute sécurité, supprimés. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) La loi « sécurité et liberté », abrogée par une circulaire (Applaudissements sur les mêmes bancs) qui prétend réformer une appréciation du Conseil constitutionnel, avant de l'être par la voie législative ! Les tribunaux permanents des forces armées, promis à une disparition prochaine. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Vous n'avez jamais été autant applaudi, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer. En un temps d'insécurité, alors que la population tout entière est inquiète et même obsédée par la montée de la violence...

M. Alain Hauteœur. Pas vous ?

M. Pierre Forgues. C'est le résultat de la politique de l'ancienne majorité !

M. Jean Foyer. ...il semble que l'idéologie du pouvoir lui dissimule cette réalité et que la violence ne soit que le cadet de ses soucis.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Foyer. Sans doute celui-ci nous annonce-t-il qu'il va mettre en œuvre une politique de prévention. Très bien ! Mais c'est là — excusez-moi de le dire — prescrire à un malade qui souffre actuellement d'une maladie aiguë une médication homéopathique à efficacité très lente.

M. Pierre Forgues. Mais l'homéopathie est très efficace !

M. Jean Foyer. La prévention supposerait probablement qu'on reconstruise les trois quarts de nos agglomérations urbaines et demanderait des années, voire des décennies, avant d'exercer ses effets. Et surtout, vous paraissez avoir oublié que la prévention la plus efficace des crimes et des violences consiste, à l'égard des petits délinquants, à appliquer les recettes de Beccaria, c'est-à-dire la promptitude, la certitude et la fermeté de la peine et, pour les très grands criminels, à les mettre hors d'état de nuire.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. C'est vraiment un discours digne du Moyen Age !

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. C'est incroyable !

M. Jean Foyer. Or, vos discours et vos actes sont en voie de produire un effet psychologique qui me paraît de la plus extrême gravité (Ah ! sur les bancs des socialistes), car ils commencent à faire douter tous ceux qui participent à l'exercice et à l'exécution de la justice répressive de la légitimité même de leurs missions — missions qu'ils accomplissent cependant, dans leur ensemble, avec conscience, avec compétence, avec courage et quelquefois au péril de leur vie.

M. Gérard Bapt. C'étaient les conditions que vous aviez créées qui les en font douter !

M. Jean Foyer. Nombre de magistrats, de gendarmes, de fonctionnaires de police judiciaire et d'agents de l'administration pénitentiaire sont déconcertés — le mot est faible — par ces aspects de votre politique.

M. Alain Bonnet. Vous généralisez !

M. Jean Foyer. Pas plus qu'un autre, votre pouvoir n'est à l'abri de ces graves troubles qui, tout d'un coup, apparaissent sans même parfois qu'on les ait sentis venir et qui secouent les Etats, comme nous en avons connu dans un passé qui n'est pas très lointain. Vous-même, monsieur le garde des sceaux, redoutez, dit-on, que l'année 1982 ne connaisse une poussée de terrorisme. Quel secours trouverez-vous à ce moment-là auprès de magistrats, de militaires ou de fonctionnaires civils que votre politique à l'égard de la grande criminalité aura découragés ?

M. Paul Chomat. C'est un encouragement ?

M. Alain Bonnet. Est-ce une prévision ?

M. Jean Foyer. Non, mais c'est une constatation, une crainte.

M. Gérard Bapt. Vous constatez l'avenir ?

M. Jean Foyer. C'est la constatation d'un état d'esprit et la crainte des conséquences qu'il pourrait entraîner dans l'avenir.

M. Gérard Bapt. Ayez confiance dans le régime républicain !

M. Jean Foyer. Cependant — et c'est le second effet de l'idéologie régnante — après avoir démolì, vous ajoutez des mesures qui, les unes après les autres, vont aggraver la charge des juridictions administratives comme des juridictions judiciaires.

M. Alain Hauteœur. On a toutes les qualités !

M. Jean Foyer. C'est, entre autres exemples, la loi de décentralisation, qui remplacera la tutelle administrative par des tutelles juridictionnelles. C'est le projet de loi sur les rapports entre bailleurs et locataires, qui ne paraît pas de nature — c'est le moins que j'en dirai — à prévenir le contentieux. C'est l'abrogation de fait de la saisine directe, qui va multiplier les

détentions préventives. C'est l'extension du rôle du ministère public dans les procédures collectives. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Hautecœur. Vous êtes contre ?

M. Jean Foyer. Je ne suis pas contre cette mesure ; je l'avais proposée moi-même ! (*Mêmes mouvements.*)

Plusieurs députés socialistes. Alors ?

M. Jean Foyer. Laissez-moi aller au bout de mon raisonnement !

M. Emmanuel Hamel. Ne faites pas de polémique sur des sujets aussi graves ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Qui fait de la polémique ici ? C'est incroyable !

M. Jean Foyer. Sous la législature précédente, M. Aubert et moi-même avons procédé à des enquêtes sur les charges des juridictions et la durée des instances. M. Ducloné a, d'ailleurs, repris dans son rapport certains éléments du mien ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Copieur !

M. Jean Foyer. Vais-je le compromettre par cette constatation ?

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. J'ai cité mes sources !

M. Jean Foyer. Or ce ne sont pas des mesures telles que l'élargissement des pouvoirs des formations restreintes de la Cour de cassation, l'institution curieuse de maîtres des requêtes auxiliaires au Conseil d'Etat dans un temps où l'on pourchasse l'auxiliariat, ou la création de cinquante emplois de magistrat du corps judiciaire qui sont à la mesure des besoins déjà constatés ou de ceux que vous allez faire naître. Et les besoins déjà constatés, je me flatte de les avoir soulignés dans un passé récent.

A ce propos, M. Gérard Gouzes m'a tout à l'heure fait un mauvais procès, en me prêtant des propos que je n'ai jamais tenus.

M. Alain Hautecœur. C'est gratuit !

M. Jean Foyer. Je n'ai pas proposé de faire rendre la justice par des banquiers, même nationalisés. (*Sourires.*)

J'avais simplement constaté que, à partir du moment où l'on était accablé par un nombre excessif d'affaires contentieuses d'une certaine nature, la justice ne pouvait plus les traiter et qu'il fallait chercher autre chose, que l'on avait dû fiscaliser la répression des contraventions aux règles du stationnement et que, dans l'impossibilité de lutter par la voie judiciaire contre l'émission de chèques sans provision, il avait fallu confier aux banquiers le soin de faire la police des émetteurs de chèques sans provision parmi leurs clients. Voilà ce que j'avais dit !

M. Gérard Gouzes. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Gouzes. Je veux simplement citer des propos que tenait M. Foyer en 1981.

M. Alain Bonnet. Il a oublié !

M. le président. Soyez bref, monsieur Gouzes, car M. Foyer est un homme très prolige ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes. M. Foyer déclarait : « Personnellement, j'estime que les mesures qui tendent à déjudiciariser certains contentieux mériteraient particulièrement d'être retenues. »

M. Jean Foyer. Je l'ai dit, c'est exact !

M. Gérard Gouzes. Il ajoutait : « Quand les tribunaux sont accablés sous la masse des affaires... »

M. Jean Foyer. Je le répète !

M. Gérard Gouzes. « ... il faut trouver des solutions pour les litiges, des sanctions pour les infractions qui échappent aux contentieux juridictionnel traditionnel. De même, lorsque plus d'un demi-million d'affaires de chèques sans provision se sont abattues sur le parquet de Paris, nous avons voté un texte qui a fortement réduit le nombre de ces affaires, en chargeant les banques de faire la police de leurs clients. »

Plusieurs députés socialistes et communistes. Ah !

M. Jean Foyer. Je l'ai dit, effectivement !

M. Gérard Gouzes. M. Foyer poursuivait : « Il est d'autres domaines dans lesquels il faudrait faire la même chose, celui, par exemple, de la réparation des dommages causés par les accidents de la circulation. »

M. Jean Foyer. Je le maintiens, mon cher collègue !

M. Gérard Gouzes. « Il faudrait trouver un mécanisme de sanction qui débarrasse les magistrats de tâches indignes d'eux. »

Plusieurs députés socialistes. Dont acte !

M. Jean Foyer. Je ne retire pas une parole à ce que j'ai dit.

M. Alain Hautecœur. Alors vous êtes d'accord avec M. Gouzes ?

M. Jean Foyer. Devant les 500 000 procès-verbaux d'émission de chèques sans provision reçus par le parquet de la Seine, il a bien fallu trouver autre chose. La solution a consisté à enjoindre aux banquiers de retirer leurs carnets de chèques à ceux de leurs clients qui émettraient des chèques sans provision, faute de quoi ils deviendraient eux-mêmes responsables de ces chèques.

Quant à la réparation des accidents de la circulation, vous me faites, mon cher collègue, un procès très véhément. J'ai le sentiment de n'être pas tout à fait le seul à le mériter. Je m'étais contenté d'émettre une idée ; il en est d'autres qui sont en train de travailler à sa réalisation.

M. Alain Bonnet. Pas moi !

M. Gérard Bapt. C'est pour cela qu'vous avez voté pour le changement !

M. Jean Foyer. Pour en revenir à mon propos, monsieur le garde des sceaux, je vous demande avec quels effectifs, avec quels équipements et avec quels crédits vous pourriez réaliser ce que vous annoncez en matière de contrôle judiciaire et de réforme pénitentiaire.

Je crains — et je le regrette — que vous n'ayez laissé passer une occasion qui, peut-être, ne se représentera plus. Ce budget était, pour vous, l'occasion des décisions irréversibles. Dans un contexte d'inflation volontaire et systématique, vous pouviez obtenir quantité de choses sur lesquelles on ne serait pas revenu par la suite. Je crains que les budgets suivants ne soient des budgets correctifs de la surchauffe que celui-ci va créer et qu'il ne vous soit alors beaucoup plus difficile d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation de vos vastes projets.

Ces considérations présentées, je terminerai mon propos par deux observations : l'une concernant les magistrats du corps judiciaire...

M. Alain Bonnet. Vous ne les aimez pas !

M. Jean Foyer. ... l'autre les auxiliaires de la justice.

Pour ce qui est du corps judiciaire, le présent débat pourrait être l'occasion, pour vous, de lever quelques incertitudes, de nous faire connaître quels sont vos projets concernant la réforme du conseil supérieur de la magistrature. On dit que la chancellerie avait, à ce sujet, préparé un texte, mais qu'un ordre élyséen aurait arrêté ce bel élan. Qu'en est-il ? Où allez-vous ? Nous souhaiterions le savoir.

De même, il nous intéresserait de connaître vos intentions en ce qui concerne le ministère public.

L'un de vos directeurs, qui était à l'époque le penseur judiciaire du parti socialiste, dans un livre intitulé *Changer la justice*, a proposé de changer les magistrats du ministère public en fonctionnaires de l'ordre administratif.

M. Alain Bonnet. On pense, à gauche !

M. Jean Foyer. Il est allé présenter cette idée, il y a quelque temps, à l'école nationale de la magistrature. Une pareille réforme serait, à mon avis, funeste. Non seulement en matière pénale, mais aussi en matière civile, le ministère public a un droit d'initiative redoutable pour les libertés et les droits individuels, un pouvoir d'intervention ou d'action dans les affaires privées, qui est nécessaire, mais qui présente des dangers. Il importe, me semble-t-il, que ces pouvoirs demeurent confiés à de véritables magistrats, dont la plume est peut-être servie, mais dont la parole est libre et dont surtout la conscience est intransigeante. Il y va d'une garantie fondamentale des libertés et je souhaiterais, monsieur le garde des sceaux, être rassuré sur ce point.

Les magistrats, qu'ils soient du siège ou du parquet, sont soumis à un statut auquel la Constitution a conféré le caractère solennel de la loi organique. Dans ce domaine encore, on constate une espèce de dégradation des actes juridiques, car cette loi organique, vous l'avez complétée, en réalité modifiée, de

façon, à mon avis, la plus illégale qui soit, par une simple circulaire instituant une commission dite « de transparence ». Ce n'est pas là seulement de votre part un acte de grande audace juridique, c'est aussi, du point de vue politique, un véritable transfert du pouvoir de l'Etat aux syndicats, en particulier à un syndicat...

M. Raymond Forni, président de la commission des lois... rouge !

M. Jean Foyer. ... dont vous avez de la sorte redoré un blason terni par quelques outrances et par quelques excès.

M. Marc Verdon. C'est lui qui vous a terni.

M. Jean Foyer. Sous le nom de « commission de transparence », vous avez constitué un collège de six magistrats désignés à raison de trois par chacun des deux syndicats. Cette commission recevra communication de vos projets de mouvements et pourra formuler des observations.

La composition de cette commission est, d'un certain point de vue, originale. Il y a une forte disproportion, bien connue, entre les effectifs de l'un et de l'autre de ces syndicats qui reçoivent cependant une représentation égale dans la commission dite « de transparence ». Il y a surtout le fait que, apparemment, les deux tiers de magistrats de l'ordre judiciaire ne sont pas syndiqués et que ceux-là n'ont aucune espèce de représentation. C'est assez dire l'esprit de cette institution de fait.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. C'est le droit des travailleurs d'être représentés par les syndicats !

M. Jean Foyer. Dans une réponse que vous avez fournie à une question posée par M. Miccaux mercredi dernier, vous avez, monsieur le garde des sceaux, minimisé la portée de votre réforme, en indiquant qu'il ne s'agirait que d'informer et de recueillir des observations, les pouvoirs constitutionnels étant saufs.

Un quotidien a publié ce matin des extraits d'un communiqué affiché par l'un des deux syndicats après la première réunion. La lecture de ce document démontre que cette organisation ne s'est pas contentée de recevoir des communications, mais qu'elle a demandé à connaître les noms de tous les candidats — de ceux qui étaient retenus et de ceux qui n'étaient pas proposés — et qu'elle a critiqué les propositions faites.

D'ailleurs, qui peut croire qu'il en serait allé autrement ? On ne crée pas un organisme de cette espèce pour ne tenir aucun compte de ses observations, c'est-à-dire pour entrer en conflit permanent avec lui.

En réalité, la commission exercera un droit de regard, de contrôle et de censure, et l'administration s'assurera de ne pas provoquer des observations défavorables en négociant au préalable les mouvements avec les syndicats.

Ceux-ci se partageront les postes, placeront leurs membres les plus accessibles à leurs mots d'ordre aux postes-clés de la hiérarchie judiciaire. C'en est fini de l'indépendance de la magistrature, au profit d'un système de politisation. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Foyer, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Jean Foyer. Je terminerai mon propos par quelques interrogations concernant les auxiliaires de la justice. Et je vais abrégé mes interrogations. (*Oui ! sur les bancs des socialistes.*)

Il semble que le pouvoir en place éprouve une sorte d'horreur pour les organisations professionnelles qui ont la forme d'ordres. L'ordre des architectes et celui des médecins sont promis à la mort, comme les juridictions des forces armées.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Evidemment, quand ils sont issus de Vichy !

M. Jean Foyer. Aussi, je vous demande ce que vous ferez des ordres d'avocats et des autres organisations d'auxiliaires de la justice !

M. Alain Bonnet. On n'y touchera pas !

M. Jean Foyer. Avant et durant la campagne présidentielle, les avocats ont reçu des promesses de celui des candidats qui devait devenir le 10 mai le chef de l'Etat.

M. Alain Bonnet. Elles sont déjà en partie réalisées !

M. Jean Foyer. On constate de leur part un désenchantement assez compréhensible et certains en viennent à découvrir que la justice socialiste était surtout belle au temps du libéralisme.

Des promesses avaient été faites de ne pas modifier les cotisations d'assurance-maladie sans une concertation préalable. C'est pourtant ce qui a été fait au mois d'août. Leur poids est par-

ticulièrement lourd, puisque, dans ce régime, les avocats, qui comptent pour 17 p. 100 du total des effectifs, paient 21 p. 100 des cotisations...

M. Alain Bonnet. Vous défendez les avocats, maintenant ?

M. Jean Foyer. ... et bénéficient de 9 p. 100 seulement des dépenses de la caisse.

A son tour, le projet de loi de finances dont nous discutons va instituer une taxe sur certains frais généraux, qui fera disparaître les congrès qui étaient pourtant utiles. Et si le risque d'extension de la T.V.A. paraît écarté, l'inégalité fiscale, reprochée aux anciens gouvernants, avec raison, va subsister, même pour les adhérents professionnels à des centres de gestion.

Le relèvement des plafonds d'aide judiciaire est dans la nature des choses, surtout en période d'inflation. Mais, rapidement, la profession d'avocat est en voie de fonctionnarisation.

M. le président. Monsieur Foyer, je vais me voir dans l'obligation de vous retirer la parole.

M. Jean Foyer. J'en termine, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. M. Foyer est un ancien garde des sceaux, monsieur le président ! Il doit bénéficier d'un peu plus de mansuétude.

M. le président. En aucune façon !

M. Jean Foyer. Dans certains ressorts, le nombre des affaires d'aide judiciaire atteint 85 p. 100.

Que demeurera-t-il à la longue du caractère libéral d'une profession ? Il est urgent de fournir une réponse à cette question, car il n'est point de profession à laquelle le caractère libéral soit plus essentiel qu'à celle-là.

M. Alain Bonnet. Vous vous faites le défenseur des avocats ?

M. Jean Foyer. Voilà quelques réflexions abrégées à l'occasion de ce budget. Ce sont des réflexions inquiètes. Notre époque a vu les institutions les plus traditionnelles connaître de graves crises et subir des soubresauts dont toutes ne sont pas encore remises. Ce sera sans doute prochainement le tour de la justice et je crains que, loin de prévenir l'explosion qui menace, votre politique actuelle ne la rende inéluctable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Bonnet. Ce sont là des affirmations gratuites !

M. Emmanuel Hamel. C'est une question qui mérite qu'on y réfléchisse !

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers camarades. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Vous vous croyez sans doute, monsieur Koehl, au congrès de Valence ! (*Sourires.*)

Pour le moment, vous avez la parole à l'Assemblée nationale.

M. Emile Koehl. ... je voulais dire : mes chers collègues — le grand problème de la justice en France, c'est qu'elle fonctionne encore trop souvent comme il y a cinquante ans.

L'effort de modernisation et d'adaptation de l'appareil judiciaire est notoirement insuffisant.

On critique souvent sa lenteur, mais l'Etat ne lui consacre même pas 2 p. 100 de son budget. Si on la compare à d'autres administrations, il faut reconnaître que la justice vit dans un état de pauvreté.

Le Gouvernement a créé des postes nouveaux au titre du budget de 1982. Un pas notable a été franchi, rompant avec les budgets antérieurs.

Il est vrai que l'on vide les prisons d'une partie de leurs occupants. Mais, en ce domaine comme en d'autres, il y a des limites au libéralisme. On ne peut pas toujours concilier les exigences de la sécurité et les impératifs de l'humanité. Il faut aussi comprendre les gardiens de prison, inquiets de la suppression éventuelle des quartiers de sécurité.

Cependant, je constate que vous vous êtes penché sur deux grands services : les services pénitentiaires et le service de l'éducation surveillée.

Le premier ne prévoit pas de notables créations dans le domaine des prisons. En effet, la loi d'amnistie du 4 août et les grâces présidentielles du 14 juillet permettront de libérer environ 11 000 détenus des établissements de la métropole dans les mois à venir.

Je note qu'un effort substantiel a été réalisé par la création de 515 emplois de surveillant. Leur formation sera améliorée par l'institution d'une seconde école d'administration péniten-

tière qui permettra de porter à six mois la durée de formation. Espérons que l'amélioration des conditions de vie des surveillants entrainera également celle des détenus.

Par ailleurs, le « milieu ouvert » aura la priorité dans le nouveau budget. Deux objectifs sont poursuivis pour l'éducation surveillée : éviter l'incarcération des mineurs et offrir des solutions éducatives. Mais, afin d'éviter l'incarcération des mineurs, les tribunaux doivent disposer des équipements dont ils ont besoin pour orienter, observer, éduquer en milieu ouvert et en liberté surveillée.

Trois postes de juge des enfants, à peine, sont prévus au budget de 1982. Je citerai un exemple : un juge des enfants rend près de trois fois plus de décisions à Strasbourg qu'à Paris. Pour améliorer le fonctionnement du tribunal pour enfants, il faudrait que les juges des enfants soient déchargés de tout autre service que le leur au sein du tribunal. Pour permettre le maintien des mineurs dans leur milieu naturel, la création de 150 emplois dans les nouveaux établissements et de quatre centres de jour ne peut qu'être approuvée et nous donner satisfaction.

La prévention et la réinsertion sociale revêtent un caractère majeur. C'est pourquoi les efforts consentis dans ce domaine présentent le plus grand intérêt.

Avant de conclure, j'exprime le vœu que l'Etat entreprenne rapidement la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Strasbourg. Cette maison nous fut promise par trois gardes des sceaux successifs.

M. Gérard Bapt. Encore une promesse non tenue !

M. Emile Koehl. J'espère que le nouveau tiendra parole.

Le fonctionnement de trois chambres correctionnelles au tribunal de grande instance de Strasbourg s'impose. En 1936, deux chambres correctionnelles traitaient les 8 000 affaires environ qui entraient annuellement à ce parquet. Actuellement, deux chambres correctionnelles assurent toujours l'examen des 65 000 affaires environ qui entrent annuellement au parquet. Ainsi, en une cinquantaine d'années, le nombre des affaires a été multiplié par huit.

Pour éviter que le secteur pénal de ce tribunal ne s'embourbe totalement, trois magistrats ont dû tenir des audiences supplémentaires, chacun d'eux se chargeant d'une audience complémentaire à juge unique.

Ainsi, en 1980, la première chambre correctionnelle a évacué 1917 affaires ; la deuxième, qui est chargée des affaires graves, en a jugé 1 150, et les trois juges siégeant comme juge unique en ont évacué 2 770 à eux trois. Mais ces trois juges chargés de tenir des audiences correctionnelles à juge unique sont prévus pour faire face à d'autres tâches et ont dû être distraits du travail qu'ils auraient normalement dû accomplir. Ce procédé peu orthodoxe a été utilisé pour éviter un embouteillage du tribunal.

Monsieur le garde des sceaux, la création de cette troisième chambre correctionnelle est le problème essentiel qui se pose au tribunal de grande instance de ma ville. Je souhaite que les pouvoirs publics prennent conscience de la gravité de la situation et agissent en conséquence. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le garde des sceaux, mes premiers mots sont pour rendre hommage au juge Pierre Michel qui fut assassiné, victime de son devoir, et demander que tout soit mis en œuvre pour assurer une véritable protection des magistrats et découvrir les coupables, ceux qui ont commandé le crime.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois, et **M. Jean Jarosz.** Très bien !

M. Edmond Garcin. Le juge Michel, qui avait suivi les affaires traitant du trafic de drogue, de fausse monnaie, du « bar du Téléphone », est tombé six ans après le juge Renaud à Lyon.

En commission, je vous avais interrogé sur le problème de la spécialisation des juges à propos de la tuerie d'Auriol. Nous ne connaissions pas le drame qui se déroulait le même jour à Marseille.

Pour la tuerie d'Auriol, un juge d'instruction a été nommé. Certains inculpés dans l'affaire ont participé aux attentats dirigés contre deux cités marseillaises à fort taux d'immigrés, et d'autres aux hold-up contre les bureaux de poste. Pour ces deux autres affaires, deux autres juges ont été chargés de les instruire.

Comment peut-on établir une liaison entre ces affaires dont les exécutants sont les mêmes ou font partie d'une même organisa-

tion ? Le problème nécessite une solution juridique afin d'avoir une vision d'ensemble qui assurerait une plus grande sécurité pour les magistrats instructeurs. Le juge Michel avait estimé qu'il fallait regrouper en un seul dossier tous ceux impliqués dans les attentats commis par le S. A. C. marseillais. Un rapport aurait même été envoyé à votre ministère.

Les circonstances dramatiques m'ont mis dans l'obligation d'aborder ce sujet. Je ne demande pas une intervention politique semblable à celle que fit M. Poniatowski lors de l'affaire de Broglie. Je ne suis pas juriste, je suis un élu qui essaie de communiquer la profonde émotion ressentie par nos populations qui aspirent à vivre en sécurité et souhaitent que cessent certaines protections scandaleuses établies sous l'ancien régime.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Edmond Garcin. Il faut permettre à la justice de remplir pleinement son rôle.

Au cours des premiers mois de cette législature, le Parlement a voté des lois indicatives de la volonté de changement : suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, loi d'amnistie, abolition de la peine de mort. C'est l'affirmation d'une nouvelle politique qui ne doit pas oublier la délinquance en col blanc, celle des banquiers comme celle des pétroliers et des ententes illicites.

M. Guy Ducloné, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Edmond Garcin. Il faut donner à la justice tous les moyens pour qu'elle puisse fonctionner comme un véritable service public en pensant en premier lieu à ceux qui ont besoin de la justice — j'allais dire de justice simplement — une justice proche d'eux, avec un langage clair et compréhensible, avec la possibilité pour les familles les plus défavorisées, les plus humbles d'y avoir un égal accès sans la contrainte de l'argent. C'est le problème de l'aide judiciaire, et si votre projet de budget enregistre une réelle amélioration, le plafond pour en bénéficier doit atteindre le niveau du Smic et être indexé sur celui-ci.

Mais une meilleure justice nécessite des moyens financiers dont votre projet de budget marque une évolution sensible et positive. Cependant la création de cinquante emplois de magistrat et de quarante de fonctionnaire est très insuffisante. Notre mission à Lyon nous a confirmé cette insuffisance au niveau des différents tribunaux.

Enfin, nous avons le souci de voir former nos magistrats par l'école nationale de la magistrature afin que le recrutement indirect ne se perpétue pas.

Ne pouvant aborder l'ensemble des problèmes, je souhaite que l'Etat remplisse ses engagements dans le domaine de la construction des bâtiments judiciaires afin d'assurer le remboursement effectif des emprunts réalisés par les communes et les départements.

Un problème me tient à cœur, celui de la protection judiciaire de l'enfance. Je pense à ces quelques lignes qu'écrivait un journaliste de *La Marseillaise* sous le titre « Passion de la justice », et qui rendait ainsi hommage au juge Pierre Michel :

« Au palais de justice il avait la réputation d'un homme dur, particulièrement dans les affaires de drogue. Il ne cachait pas lui-même que cette dureté lui était venue devant le spectacle insoutenable des jeunes victimes de la mort lente qui défilaient dans son cabinet. Il se sentait obligé de mettre tout en œuvre pour apporter une contribution efficace à la lutte contre le fléau. Profondément humain, il mettait autant de vigueur à faire libérer une personne qu'il considérait comme une victime, qu'à ficeler avec des faibles preuves celui qu'il considérait comme un responsable. »

La crise, avec le chômage, l'incertitude des lendemains, les logements ghettos, pèse lourdement sur les jeunes. L'aggravation des conditions de vie familiale pour les milieux les plus défavorisés, les carences importantes au niveau de la vie affective des enfants, celles du système éducatif, l'absence d'instruction et l'ignorance de la langue pour certains immigrés accablent ceux qui, au départ, n'ont pas les mêmes chances que les autres. Face à cette situation dramatique, l'ancien pouvoir a répondu par la répression, qui se nourrit du légitime besoin de sécurité auquel aspirent les citoyens. Le rôle de l'éducation surveillée a été dévoyé.

L'ordonnance du 2 février 1945 affirmait : avant de songer à punir le délinquant, on doit s'efforcer de le rééduquer ; le juge des enfants ne peut recourir à la prison qu'en cas d'échec des mesures éducatives. Ma rencontre à Lyon avec les magistrats, notamment avec les juges des enfants, m'a conforté dans cette opinion. Je tiens à les remercier tous pour leur apport positif et humain au cours de notre discussion sur « la justice face à la violence ».

L'insuffisance des postes de magistrat et de personnel de secrétariat fait s'accumuler des centaines, sinon des milliers de dossiers dont certains accusent deux ans de retard. Mais les mois et les années perdues pèsent lourd dans la vie d'un enfant, d'un jeune.

Votre projet de budget relatif à l'éducation surveillée affirme l'orientation de votre politique vers la prévention et non la répression. Le souci de prévention, de réinsertion n'est pas exclusif d'une volonté sans équivoque de réprimer la délinquance et la grande criminalité, fut-elle économique. Les créations d'emplois sont une confirmation de votre politique. Je souhaiterais que les personnels de l'éducation surveillée participent effectivement, en faisant jouer leur rôle à leurs organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires, à la programmation de cette nouvelle politique.

A cet effort quantitatif qui doit se poursuivre, doit correspondre une avancée qualitative dans le cadre d'un plan assurant une formation et un encadrement qualifiés. Plus de 50 p. 100 des personnels ont moins de trois à quatre ans d'ancienneté : le personnel jeune est confronté à des problèmes souvent difficiles à résoudre. Chaque cas est particulier.

L'avancée qualitative de l'éducation surveillée nécessite des postes de promotion et d'encadrement ainsi que des postes de personnel de service. La répartition prévue semble ne pas respecter les proportions statutaires. Au près des tribunaux, des équipes éducatives se doivent d'assurer une liaison permanente entre juridiction et institution, une fonction d'orientation rapide, une action éducative auprès des mineurs.

J'ai fait part en commission de mes inquiétudes en ce qui concerne la création de centres d'activité professionnelle et scolaire. Que va-t-il s'y faire ? Quel est le programme ? Quelles sont les perspectives ? Que deviennent les jeunes, le soir, après avoir passé la journée dans ces centres ou dans les centres de jour ?

Dans le cadre de la politique nouvelle, l'éducation surveillée doit réussir. Cela suppose une grande politique de la jeunesse où l'avenir proche et lointain doit être élaboré conjointement avec l'éducation nationale, la formation professionnelle et les juges des enfants et les personnels de l'éducation surveillée placés sous votre responsabilité. Il est clair que ce grave problème ne trouvera de solutions satisfaisantes que dans la mesure où les causes des phénomènes de déviance auront été appréhendées sur le fond et dans l'ensemble : chômage, désert culturel, absence de vie affective, insécurité familiale engendrée par les difficultés auxquelles sont confrontées certaines familles dans la vie quotidienne.

Les principaux facteurs d'inadaptation sont des facteurs sociaux. Le changement qu'a décidé notre peuple, démocratiquement, est celui d'assurer une vie plus juste et plus humaine. Que le Gouvernement réussisse dans cette voie ! Votre projet de budget, monsieur le garde des sceaux, y contribue. Je souhaite que les observations que j'ai formulées vous aident à réussir un changement de qualité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon propos n'a jamais été d'approuver ou de dénigrer systématiquement tel ou tel projet, quels qu'en soient les auteurs. Je me suis toujours efforcé d'apprécier en conscience et avec mon expérience du milieu judiciaire les remèdes apportés aux problèmes concrets posés dans la pratique quotidienne, et que traduisent parfois bien mal les chiffres.

J'avais, l'an dernier, évoqué le problème de l'asphyxie des tribunaux, des délais d'inscription au rôle ou du jugement des affaires, de l'insuffisance du personnel, de la situation des greffes et de l'indemnité de « copie de pièces ». Aucune amélioration n'a malheureusement été apportée à ces problèmes, et le budget de la justice de 1982 ne semble pas encore en mesure de les régler.

Ce projet de budget, établi sans concertation avec les fonctionnaires des cours et tribunaux, porte, en ce qui concerne les juridictions, la marque de la continuité. Les créations d'emplois de fonctionnaires des greffes seront peu nombreuses, alors que ceux-ci connaissent une situation particulièrement critique, que vous n'ignorez pas, monsieur le garde des sceaux, et qui ne peut manquer de se détériorer davantage.

L'institution du casier judiciaire national qui exige la présence de deux cents fonctionnaires entraînera, en 1982, le déplacement de cent fonctionnaires des juridictions. Comme il n'est prévu que quarante créations de postes, les greffes vont ainsi subir une nouvelle ponction sur leurs effectifs, ce qui est catastrophique. Ce personnel est, en outre, féminisé à près de 84 p. 100.

Les divers congés, les demandes de mises en disponibilité pour élever les enfants privent en permanence ce secteur de 2 000 emplois sur les 15 000 existants.

Les précédents gardes des sceaux avaient admis que la création de 1 000 emplois était nécessaire pour rattraper le retard, et que le même nombre d'emplois était indispensable pour faire face à l'accroissement sans précédent que connaissent nos juridictions, principalement dans le domaine civil.

L'application des textes sur le travail à temps partiel, réclamée par le syndicat, et que vous ne pourrez refuser, monsieur le garde des sceaux, s'agissant d'une mesure sociale, va encore désorganiser un peu plus le fonctionnement des greffes.

En l'état actuel des choses, les affaires sont jugées avec un retard excessif pour une bonne administration de notre justice. Certaines juridictions ont même dû supprimer des audiences, et quand elles se sont prononcées, l'exécution des jugements est paralysée, faute de moyens.

Le manque de personnel judiciaire est clairement illustré par la situation du tribunal de grande instance de Lille. On y constate que, sur un effectif théorique de quarante juges, alors qu'il serait souhaitable pour certains de créer une quinzaine de postes, il manque actuellement onze magistrats. Les avocats ont accepté de compléter pendant quelques semaines la composition du tribunal pour trois des huit audiences hebdomadaires en collégialité. Mais que se passera-t-il ensuite ? La situation est telle que l'hypothèse de la suppression d'audiences n'est pas à écarter.

Le problème est le même dans de nombreuses grandes villes, entre autres à Lyon, où nous sommes allés il y a deux semaines avec la commission des lois. Le nombre des affaires y a augmenté, entre 1976 et 1980, de plus de 75 p. 100 et celui des procès-verbaux parvenus au parquet de plus de 50 p. 100. En revanche, les effectifs de magistrats du siège des tribunaux de grande instance, des tribunaux d'instance et des tribunaux de police n'ont, dans le même temps, augmenté que de 12 p. 100, passant de soixante-quatre à soixante-douze magistrats.

Comment, dans ces conditions, s'étonner de l'encombrement des rôles ?

Dans la plupart des cours d'appel, la chambre sociale est particulièrement encombrée, et il faut parfois attendre des années pour obtenir une solution aux affaires prud'homales frappées d'appel ; appels qui bien souvent sont interjetés dans le seul but de gagner du temps.

Il est un autre point sur lequel je souhaiterais insister de nouveau : le problème de l'indemnité de « copie de pièces ».

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires de justice, par l'intermédiaire de leurs syndicats, souhaitent que l'indemnité de « copie de pièces » devienne une indemnité de fonction calculée sur le traitement.

A ma question, lors de votre audition à la commission des lois, vous avez répondu, monsieur le garde des sceaux, que la conjoncture budgétaire vous obligeait à écarter la réforme pour cette année. Or vous avez promis le 6 octobre dernier d'intervenir énergiquement à l'effet de faire aboutir cette revendication.

Permettez-moi de regretter à cette tribune qu'une fois encore le prétexte de la conjoncture soit invoqué pour différer une réforme primordiale réclamée depuis longtemps par ces fonctionnaires de justice et dont la commission des finances, suivant son rapporteur, a admis le bien-fondé.

Un dernier point enfin mérite votre attention.

Les fonctionnaires des cours et tribunaux sont opposés à la création d'emplois « d'assistants de justice ». Les greffiers sont traditionnellement les assistants naturels des magistrats. Leur qualité, améliorée par la création de l'école nationale des greffes en 1974, et leur compétence — presque tous les greffiers en chef sont au moins licenciés en droit et la majorité des greffiers sont titulaires d'un diplôme de droit — rendent inutile la création d'un corps nouveau d'agents mi-magistrats, mi-greffiers. Il suffit de créer le nombre nécessaire de fonctionnaires de justice pour que l'aide dont les magistrats ont un besoin réel soit assurée. Les crédits prévus pour les assistants de justice pourraient servir à créer de nouveaux emplois de fonctionnaires.

En conclusion, la progression du budget, qui est de 17,66 p. 100, compte non tenu du transfert des collectivités territoriales à l'Etat des dépenses du service public de la justice, est sensiblement du même ordre que celle constatée entre 1980 et 1981. Elle était alors de 17,24 p. 100.

Mais les besoins se sont accrues et les promesses concernant les créations d'emplois laissent augurer mieux.

Ce budget n'est pas à la mesure des espoirs qu'il a engendrés. Je crains, et je le regrette, qu'il ne soit décevant pour beaucoup, du moins en ce qui concerne la partie du budget se rapportant

aux services judiciaires. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je voterai contre votre budget (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) pour protester contre votre politique, qui peut se résumer ainsi : suppression de la mission dissuasive de la justice et précipitation.

Vous avez obtenu l'abolition de la peine de mort avant de prévoir les peines de substitution. Il n'y avait aucune urgence, puisque le Président de la République avait garanti la grâce à tous les condamnés à mort du septennat.

Vous avez voulu, par un acte spectaculaire, affirmer votre volonté de laxisme pénal. Soyez modeste, monsieur le ministre, car vous n'avez pas supprimé la mise à mort. Chaque jour, entendez-vous bien, un homme est assassiné en France, et il est innocent.

Les actes ont suivi : 4 775 bénéficiaires de grâces présidentielles ont recouvré la liberté ; s'y sont ajoutés plusieurs milliers par la loi d'amnistie. Nous avons même constaté des libérations surprenantes : un condamné pour meurtre, en 1975, à dix-huit ans de réclusion dont le pourvoi en révision était en instance à la Cour de cassation, après avoir été rejeté par la Chancellerie, a été libéré. Je ne vous apprend rien, il était votre client. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Cour de cassation après avoir été rejeté par la chancellerie,

M. Alain Hautecœur. Quelle hauteur de pensée !

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Cela n'a rien à voir !

M. Edouard Frédéric-Dupont. On a vu sortir, bien avant l'expiration de sa peine, une Allemande qui avait été le chef d'un réseau de trafiquants de drogue. On avait saisi sur son yacht personnel, sur la Côte d'Azur, un stock colossal de drogue. Je ne vous apprend rien, elle était votre cliente. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Voilà Minute à la tribune.

M. Michel Sapin. Minable !

M. Edouard Frédéric-Dupont. On a vu sortir des membres d'Action directe, poseurs de bombe, tueurs de C.R.S., et le lendemain — ironie du sort — la police, après trois ans d'efforts, arrêtait leurs complices et découvrait leur arsenal.

Vous avez supprimé la Cour de sûreté avant même de prévoir les mesures pour protéger les jurés, soumis à toutes les menaces.

Votre dernière circulaire au parquet invite les procureurs à ne pas requérir des peines de prison. Cela fera évidemment plaisir aux voleurs de sacs à main et à ceux qui assomment les passants.

Vous allez supprimer les quartiers de haute sécurité. Avez-vous, je vous le demande, prévu les mesures nécessaires pour protéger le personnel pénitentiaire, qui lui aussi a droit à ne pas être condamné à mort ?

La commission de réforme, dont les membres ont été bien entendu désignés par vous, nous propose des réformes.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Parce qu'avant, ils n'étaient pas désignés par le garde des sceaux ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. La loi Peyrefitte avait prévu que pour les enlèvements, pour les prises d'otages, les agressions par bandes, la garde à vue serait portée de quarante-huit heures à soixante-douze heures, comme le réclamait la police, et avec raison ! On propose aujourd'hui le retour aux quarante-huit heures. Cela fera plaisir, soyez-en sûrs, aux preneurs d'otages !

M. Alain Bonnet. Vous vous croyez au café du commerce !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Un amendement à la loi Peyrefitte avait officialisé les contrôles d'identité demandés par la police. Vous les supprimez. Cela ne fera pas plaisir, n'en doutez pas, aux honnêtes gens, qui préfèrent encore montrer leur carte d'identité à un policier que d'être obligés de donner leur portefeuille à un voleur ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raymond Forni. Croyez-vous vraiment parler au nom des honnêtes gens ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. M. Peyrefitte avait trouvé singulier que certains délinquants, après douze condamnations, puissent encore bénéficier de sursis !

Ces records vont être désormais dépassés. En matière de réduction des peines, le précédent garde des sceaux avait révélé que les peines de prison sont en moyenne réduites des deux

tiers et qu'en fait un condamné à mort grâcié ne fait presque jamais plus de dix-huit ans ou vingt ans de détention, parfois même beaucoup moins, vous le savez.

Les permissions de sortie seront facilitées. Cela ne fera pas plaisir aux policiers, dont certains de leurs collègues ont été assassinés par des permissionnaires en cavale, et je pourrais vous donner des listes de victimes.

Résultat : à Paris, toutes les vingt-quatre heures, un assassinat, huit hold-up, quarante vols avec violence ; en juillet dernier, 3 000 agressions sur les Champs-Élysées (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*), en août, dix-huit agressions par jour. Des policiers, des gendarmes sont abattus chaque semaine comme des lapins.

M. Noël Ravassard. Et l'an dernier ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Exaspéré, le syndicat C. F. T. C. de la police vous a écrit : « Nous nous interrogeons sur l'opportunité de la lutte contre la délinquance. »

Un magistrat est assassiné le mois dernier : vous en êtes réduit à promouvoir la protection d'un policier à tous les magistrats qui en font la demande. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Cette année, 439 conducteurs d'autobus parisiens ont été agressés, 100 postiers, dans toute la France, ont été assommés, et l'on ne peut que s'étonner que la situation ne soit pas plus grave encore.

Monsieur le ministre, vous reconnaissez qu'aujourd'hui il est facile de s'enrichir lorsqu'on fait partie d'une bande : 80 p. 100 d'impunité et, pour les malchanceux qui sont arrêtés, la mansuétude de la justice !

M. Clément Théaudin. Et Paribas ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous avez, monsieur le ministre, transformé le ministère de la justice en un véritable comité de défense des voleurs et des assassins ! Voilà où nous en sommes ! (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Hautecœur. C'est scandaleux !

M. Raymond Forni. Il ne sait plus ce qu'il dit !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Un magistrat éminent, le procureur général Bêteille, le 3 juillet vous a écrit ceci : « Moi j'ai la honte et le chagrin de remplir un peu plus les cimetières. »

Sachez, monsieur le ministre, que nombre de magistrats — et j'en connais beaucoup ! — qui ne font pas évidemment partie de vos favoris, comme M. Bêteille.

Vous êtes obsédé par la libération des assassins. Permettez-moi d'avoir une pensée ce soir pour ceux qu'ils ont mis dans un tombeau dont ils ne sortiront pas ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Comédien, il n'en croit pas un mot !

M. Guy Ducoloné, rapporteur pour avis. On vous a assez entendu !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Vous serez réélu dans les beaux quartiers, monsieur Frédéric-Dupont, ne vous en faites pas !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Tous les honnêtes gens pensent comme moi, vous le savez bien. Je n'ai pas fini de vous le dire !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Vous serez réélu par les lecteurs de Minute.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, même si vous ne partagez pas son analyse, il fallait respecter un ancien en le laissant parler sans l'interrompre.

M. Raymond Forni. Ne soutenez pas des gens qui disent n'importe quoi, monsieur Hamel !

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Monsieur le ministre, contrairement à l'orateur qui vient de me précéder, je voterai votre budget.

M. Gérard Bapt. Vous appelez ça un « orateur » ?

M. François Massot. Souvent je suis monté à cette tribune pour présenter mes observations sur le budget qui nous était présenté, et rarement je fus tenté de décerner un satisfecit.

Et pourtant, cette année, comment ne pas être tenté de le faire ! Quelles que soient les réserves que l'on puisse formuler à l'égard des moyens dont dispose votre département ministériel

— et je suis le premier à déplorer la relative faiblesse des chiffres que vous nous proposez — il n'en demeure pas moins qu'ils permettront de rattraper un certain retard accumulé au cours des dernières années.

Si je parle de renouveau, monsieur le ministre, c'est parce que je me réjouis de constater que, contrairement à votre prédécesseur, vous n'êtes pas un bâtisseur de prisons plus préoccupé de couler du béton que de la vie collective de ceux qui se trouvent détenus dans ces prisons.

M. Marc Verdon. Très bien !

M. François Massot. Votre premier souci n'est pas d'ériger des sanctuaires à la gloire de la sécurité et d'y abandonner les parias de la liberté.

Votre projet de budget s'engage paisiblement sur la voie du changement. Ce n'est pas un budget de répression. C'est déjà un budget de lutte, lutte contre les inégalités des citoyens face à l'accès au prétoire, lutte contre la paralysie de la justice, lutte pour une justice plus humaine.

Pour lutter contre les inégalités dans l'accès à la justice, vous nous proposez un certain nombre de mesures qui me semblent tout à fait salutaires.

Tout d'abord, vous relevez de 33 p. 100 le plafond des ressources en matière d'aide judiciaire, alors qu'il n'avait été relevé que de 30 p. 100 en trois ans. C'est une augmentation considérable qui permettra à un nombre beaucoup plus grand de plaideurs d'avoir accès à la justice.

Parallèlement, vous avez prévu une amélioration de l'indemnité forfaitaire allouée aux avocats, qui pourront ainsi apporter une aide plus efficace à leurs clients. En fait, cette indemnité est encore insuffisante puisqu'elle couvrira à peine plus que les frais engagés par les avocats. Mais nous sommes sur la bonne voie et je suis certain que pour les budgets futurs, vous envisagez des améliorations sensibles à ce sujet.

Vous proposez aussi le triplement des heures allouées aux élèves du centre de formation professionnelle des avocats. Cette mesure constituera incontestablement un facteur de réduction des inégalités dans l'accès au barreau ; je ne peux que m'en réjouir.

Mais sur ce point, monsieur le ministre, il reste une zone d'ombre : la non-rémunération des commissions d'office. Vos prédécesseurs avaient déjà indiqué, les années précédentes, que cette rémunération serait envisagée ultérieurement. Je ne peux que regretter que vous n'ayez pu, pour des raisons financières que je comprends parfaitement, opérer cette rémunération des commissions d'office dès cette année, mais j'espère que cela sera possible dans les années futures, car permettre aux avocats d'accomplir leur mission dans de bonnes conditions, c'est améliorer la qualité de leur travail et contribuer par conséquent au déblocage du cours de la justice.

Votre budget est également un budget de lutte contre la situation de blocage dans laquelle se trouve la justice, et Dieu sait que l'on en a souvent entendu parler. On a même employé l'expression de « raz-de-marée judiciaire », ou celle d'« explosion du contentieux », termes qui ne semblent pas excessifs si l'on en juge par les rapports des chefs de cours adressés au début de 1980 à la mission parlementaire d'information de la commission des lois.

A peine investie par le suffrage populaire, la première tâche de la majorité parlementaire a été, sur votre initiative, monsieur le ministre, de donner un ballon d'oxygène à nos juridictions.

Un premier pas a été accompli avec le projet de loi, que j'ai eu l'honneur de rapporter devant notre assemblée, relatif à l'amélioration de la procédure devant la Cour de cassation. C'est un premier pas, et il fallait poursuivre plus avant dans cette voie. C'est ce que vous avez fait dans le projet de budget pour 1982, qui met en effet l'accent sur l'augmentation des moyens de la justice, tant sur le plan du matériel que sur celui du personnel.

C'est ainsi que contrairement à la politique précédemment menée, mais conformément aux vœux de la mission parlementaire d'information de la commission des lois, en ce qui concerne les conditions de travail des juridictions, vous avez considérablement accru les dépenses d'équipement : les autorisations de programmes sont en progression de plus de 44 p. 100 et les crédits d'équipement augmentent de près de 40 p. 100 ; les locaux de plusieurs cours d'appel vont pouvoir être améliorés et je suis heureux de constater qu'enfin vous nous annoncez la construction d'un palais de justice à Bobigny. On sait que le tribunal de Bobigny est d'un des plus importants de France. On ne verra plus, comme je le dénonçais l'année dernière à cette même tribune, ce tribunal siéger dans des locaux de fortune construits en matériaux préfabriqués.

Mais, monsieur le ministre, le dégrillage de la machine judiciaire suppose que ce déploiement de moyens matériels s'accompagne d'une politique ambitieuse du personnel.

Sur ce point, conformément aux options gouvernementales, vous avez axé votre budget sur la création d'emplois.

C'est là un objectif prioritaire et l'on ne peut que se féliciter de la création de 1 286 emplois dans le seul secteur de la justice, ce qui correspond à une progression de 169 p. 100 par rapport au budget initial de 1981, volume qui s'ajoute aux 1 000 emplois déjà ouverts en ce domaine par la loi de finances rectificative du 4 août dernier.

Il demeure cependant que la création de quatre-vingt-dix emplois dans les services judiciaires, dont cinquante seulement sont des postes de magistrat, est encore insuffisante. J'espère que, l'an prochain, votre effort sera sur ce point amplifié.

En fait, ces créations d'emplois concernent essentiellement les services de l'éducation surveillée et les services pénitentiaires, ce qui témoigne de votre volonté de donner la priorité à une politique de prévention ainsi qu'à l'amélioration de la formation professionnelle des personnels pénitentiaires et de la condition des détenus, c'est-à-dire à œuvrer pour une justice plus humaine. En ce sens, votre projet de budget constitue une ouverture sur l'avenir.

Contrairement à votre prédécesseur, vous ne considérez pas l'œuvre de justice comme l'expression d'un désir de vengeance assouvi par la société.

M. Emmanuel Hamel. M. Peyrefitte n'a jamais eu ce sentiment !

M. François Massot. La justice peut avoir une fonction éducative et réadaptatrice. En ce sens, votre projet de budget est avant tout celui de la prévention.

L'éducation surveillée n'est plus l'éternelle laissée pour compte du ministère de la justice. J'enregistre avec satisfaction la multiplication par sept des emplois créés dans ce service qui s'ajoutent aux 300 emplois déjà ouverts par la loi de finances rectificative, ainsi que l'inscription d'une dotation nouvelle permettant d'aider les associations dont l'action est tournée vers l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette politique de réinsertion est également recherchée à l'égard des détenus puisque les crédits de subvention alloués aux comités de probation et d'assistance aux libérés sont majorés.

Enfin, le personnel pénitentiaire, dont l'abnégation a toujours été louée sans qu'il soit satisfait à ses justes revendications, n'est plus sacrifié au profit de la « sécurité électronique ».

L'administration pénitentiaire s'enrichit de 790 emplois qui s'ajoutent aux 420 emplois de personnel de surveillance déjà créés par le collectif budgétaire.

Cette augmentation considérable des effectifs, conjuguée aux mesures résultant de la loi d'amnistie, contribue à améliorer la vie carcérale et à détendre les rapports entre surveillants et détenus. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je dirai en conclusion, monsieur le garde des sceaux, que malgré les réserves que l'on peut formuler, notamment sur l'augmentation des effectifs des magistrats, qui demeure trop faible, votre projet de budget traduit enfin une volonté politique : restituer à la justice sa véritable place dans notre pays. Il fera date.

En effet, pour la première fois, et ce sont là deux mesures de très grande valeur symbolique, ne figurent plus dans ce budget ni les crédits de fonctionnement de la Cour de sûreté de l'Etat ni le traitement de l'« exécuter des hautes œuvres ».

Dans un contexte économique et social difficile qui donne la faveur à d'autres priorités, le budget de la justice ne pouvait être que modeste, j'en conviens. Mais c'est déjà un budget d'action et d'espoir : c'est la raison pour laquelle nous le voterons facilement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je me réjouis que la commission des lois ait pris l'initiative d'envoyer à Lyon une mission à la fin du mois d'octobre. C'est là une initiative heureuse et j'espère que ses conséquences ne le seront pas moins.

L'analyse faite sur place dans cette ville que j'ai quelque raison de bien connaître...

M. Emmanuel Hamel. De très bien connaître !

M. Pierre-Bernard Cousté. ... permettra sans doute d'augmenter les effectifs, aussi bien réels que théoriques, d'améliorer les moyens de fonctionnement et de mettre un terme aux vacances d'emplois.

Je profite de l'occasion pour rendre un hommage sincère au dévouement des magistrats de Lyon et de la France entière.

Je comprends donc dans cet hommage les magistrats des départements et des territoires d'outre-mer.

Je vous demanderai, monsieur le garde des sceaux, de donner toutes ses conséquences à l'analyse et aux conclusions de cette mission, notamment en ce qui concerne la construction de la nouvelle cité judiciaire. Je vous ai d'ailleurs interrogé à ce sujet; vous m'avez répondu et je vous en remercie.

Il est prévu de regrouper la cour d'appel, la cour d'assises, le tribunal de grande instance et le tribunal de commerce dans le quartier de la Part-Dieu, à côté du palais des juridictions locales. Mais une inquiétude perce chez les magistrats, les justiciables et les auxiliaires de justice, qui se demandent si le fait que le regroupement de la cour d'appel risque d'être différé ne va pas entraîner des délais préjudiciables à la bonne marche de la justice.

Cette remarque figure d'ailleurs dans le rapport de la mission. J'insiste sur ce point parce que l'opération engagée, d'un coût élevé — de l'ordre de 200 millions de francs — va dans le sens d'un regroupement de l'ensemble des juridictions.

Il s'agit d'une grande ville, certes, mais qui reste à l'échelle humaine en comparaison avec Paris. Les traditions et le besoin de commodité militent en faveur d'un unique bâtiment, dans l'aménagement duquel on n'oublierait ni les auxiliaires de justice ni les magistrats, bref tous ceux qui rendent et permettent de rendre la justice. Je vous demande d'étudier de près ce projet auquel le conseil général du Rhône est associé depuis cinq ans.

Il ne s'agit pas seulement d'abriter des juridictions, il faut aussi que les conditions de travail soient humaines et modernes, en un mot cette cité judiciaire doit servir d'exemple. Il faudra donc développer les moyens d'information et les moyens informatiques et se garder de séparer physiquement ce qui doit être regroupé.

Mon intervention est inspirée par un souci de bonne justice. Mais il y a un autre problème que vous devez étudier de près: c'est la lenteur des décisions prud'homales dans cette grande agglomération.

Je me placerai maintenant au point de vue budgétaire. J'ai écouté avec attention MM. les rapporteurs, mais je constate que 76 millions de francs seulement sont prévus en autorisations de programme pour réaliser la cité judiciaire de Meaux, le tribunal d'instance de Gonesse, le relogement du tribunal d'instance de Pontoise, les études et les acquisitions foncières de Dijon et de Saint-Denis-de-la-Réunion et pour le nouveau palais de justice de Lyon. Ces crédits permettront-ils de mener les études et de procéder aux acquisitions de terrains?

Vous m'avez indiqué le 28 septembre, dans une réponse que je garde avec soin, qu'un crédit de subvention de l'ordre de 3,3 millions serait dégagé. Je crois que ce n'est pas suffisant et j'espère que vous voudrez bien me répondre sur ce point.

L'attention a également été attirée sur Lyon en des circonstances particulièrement pénibles. Après l'assassinat, à Marseille, du juge Pierre Michel, nous avons eu, à Lyon même, à déplorer un hold-up épouvantable qui a causé la mort d'un policier. Ces deux crimes posent le problème de la sécurité des policiers et de la protection des juges.

Pour le policier de Lyon, les funérailles ont été solennelles et le Gouvernement était représenté, ce qui est bien, mais l'opinion publique, et je me fais son interprète, en arrive à se demander si, pour des crimes de cette gravité, commis sur la personne d'agents en service commandé, l'absence de peine de mort est bien raisonnable.

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. Si elle existait, cela n'aurait rien changé!

M. Pierre-Bernard Cousté. Notre ville de Lyon a également connu cet incendie incroyable, dont on se demande s'il n'est pas criminel, du central téléphonique.

J'aimerais que vous donniez l'assurance à l'Assemblée nationale que, s'il y a instruction, celle-ci suivra son cours et que la vérité sera recherchée de manière à punir les coupables. C'est en effet un grand crime que de couper pendant plusieurs jours une agglomération de plus d'un million d'habitants du reste de la France.

La lumière doit être faite. Nous comptons sur vous, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. Que la lumière soit!

M. le président. La parole est à M. Forni, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, après ceux qui, tout au long de cette soirée, se sont exprimés sur ce projet de budget, je voudrais à mon tour vous faire part des

réflexions que m'inspire la conduite du ministère de la justice, que vous avez pris en charge il y a quatre mois seulement.

Souvenons-nous des espoirs nés avant le 10 mai pour la justice de notre pays, de l'attente née des perspectives d'une victoire de la gauche, et mesurons aujourd'hui le chemin parcouru depuis. Souvenons-nous aussi du véritable marathon judiciaire que vous avez accompli en peu de temps, avec l'aide, il est vrai, de la représentation nationale.

Arrêtons-nous quelques instants sur vos Cent-Jours. Oui, monsieur le garde des sceaux, notre satisfaction est grande. Oui, notre fierté est légitime d'avoir, en quelques mois, abattu des pans entiers de l'édifice judiciaire traditionnel, archaïque, sous lequel nous vivions frileusement depuis des décennies.

M. François Massot. Très bien!

M. Raymond Forni. Oui, nous sommes heureux et fiers d'avoir osé abolir la peine de mort, d'avoir été les artisans de la relégation dans un musée imaginaire de l'horrible machine de M. Guillotin. Et c'est avec émotion qu'aujourd'hui encore beaucoup d'entre nous se souviennent des combats menés et perdus, des illusions vite emportées.

Il a fallu le changement pour que la force de conviction devienne celle du changement.

Qui aurait pu imaginer que les choses iraient aussi vite lorsqu'en quelques séances, malgré quelques sursauts du côté des bancs de l'opposition, la Cour de sûreté de l'Etat a disparu? Et nous gommions ainsi la tache que laissait cette juridiction d'exception dans le vaste panorama de notre justice. Qui oserait imaginer que ne disparaîtraient pas, dans quelques semaines, les tribunaux permanents des forces armées, qui sont, à leur manière, une tare insupportable pour les hommes de liberté que nous sommes?

M. Gérard Gouzes. Bravo!

M. Raymond Forni. Comment ne pas se réjouir de la collaboration née entre l'Assemblée nationale et la chancellerie et des discussions, parfois serrées et difficiles, mais toujours fructueuses, que nous avons eues ensemble?

La loi portant amnistie en est la démonstration récente. C'est ensemble que nous avons réalisé la formidable avancée juridique qu'a constituée l'amnistie des faits ayant entraîné des sanctions dans les entreprises du secteur privé. En intervenant dans un domaine jusqu'alors réservé à l'initiative individuelle ou collective, mais toujours privée, en permettant à la loi d'intervenir dans les rapports de droit privé, nous avons, ensemble, bouleversé les habitudes, bousculé les règles et participé à une sorte de révolution juridique, mais aussi sociale. Et c'est ensemble aussi que nous avons tenu le pari du désencombrement des prisons. Sans apocalypse, sans conséquences dantesques pour le corps social, grâce à la libération des détenus condamnés à de courtes peines, allant plus loin dans l'audace et l'innovation.

M. Gérard Gouzes. Très bien!

M. Raymond Forni. Qu'il me soit permis, monsieur le garde des sceaux, de rendre également hommage aux heureuses initiatives et aux orientations nouvelles de la chancellerie en matière pénale. Une circulaire de votre ministère a, en effet, traduit votre volonté politique de privilégier la prévention plutôt que d'associer la répression. C'est, à défaut de l'esprit des lois, votre volonté politique qui s'est affirmée dans ces directives adressées au parquet, volonté de renverser l'édifice répressif et aberrant mis en place par vos prédécesseurs.

C'est plus de compréhension, plus de sérénité, plus de justice que vous souhaitez. Comment ne pas vous approuver pleinement?

Comment aussi, à cet instant, ne pas évoquer le travail minutieux, exhaustif et novateur de la commission présidée par M. Léauté, qui constitue la suite logique, la première phase de la réflexion devant conduire à l'abrogation de la loi Peyrefitte, dite « sécurité et liberté ».

Mais si, en quatre mois, vous avez fait beaucoup et si, pendant cette période, vous avez réussi ce que vous avez entrepris, nous avons, pour notre part, comme vous j'en suis sûr, mesuré l'état pitoyable dans lequel se trouve la justice de notre pays.

Nous avons sondé et interrogé sans relâche ceux qui la gèrent et nous avons compris que le désespoir n'était pas loin. Nous avons aussi perçu les réticences et les hésitations de l'opinion publique face à la justice.

Nous avons parfois mesuré le peu de crédibilité de cette justice, pourtant rendue au nom du peuple français.

Nous ne saurions donc vous dissimuler nos appréhensions et nos craintes, plus grandes encore depuis que nous avons pris connaissance du projet de budget pour 1982. Certes, il y a des exigences qui s'imposent à vous. Il y a des choix que le Gouvernement se doit de faire. Mais la question est de savoir quand l'on mesurera enfin l'importance, pour une démocratie, d'avoir une justice à la hauteur des ambitions qui sont les siennes.

Quand se rendra-t-on compte de la place essentielle qu'occupe la justice dans la trilogie des pouvoirs constitutionnels ?

La force ou la faiblesse, l'objectivité ou la partialité, l'égalité ou l'oppression, autant de termes qui se mesurent à l'image que renvoie la justice dans les sociétés modernes.

Et si nous savons que tout ne peut se faire en quelques semaines ou en quelques mois, si nous savons que l'on ne peut renverser un courant, résister à une vague, réformer les mentalités ni au travers d'un discours ni grâce à quelques circulaires, mais par un travail opiniâtre et permanent, par une volonté sans cesse affirmée, développée, exprimée et traduite en termes législatifs, il nous appartient de vous faire part, malgré tout, de notre inquiétude.

Celle-ci, monsieur le garde des sceaux, se manifeste à trois niveaux.

Les magistrats, d'abord, sont submergés par leur tâche et par la multiplication du recours aux procédures, écrasés sous le poids des responsabilités, désespérés d'avoir parfois à remplir des fonctions auxquelles ils ne sont pas toujours préparés. Ces hommes et ces femmes, nous l'avons senti, sont aujourd'hui au bord du découragement. Et ils ont eu, lors du récent voyage à Lyon de la commission des lois, l'occasion de nous dire combien l'urgence de certaines mesures leur paraissait s'imposer.

Certes, il conviendrait d'abord de meubler les places vides et d'éviter la dispersion des énergies qui conduit certains magistrats à occuper des fonctions administratives alors que leur mission est de juger des hommes et d'apprécier les litiges qui leur sont soumis.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est exact !

M. Raymond Forni. Il faudrait aussi augmenter les effectifs dans des proportions tout autres, disons-le franchement, que celles que vous nous proposez aujourd'hui. Il suffit en effet de visiter quelques-unes des juridictions françaises pour comprendre que les cinquante créations de postes prévues suffiront à peine à combler quelques brèches ici ou là, sans porter remède au mal.

M. Gérard Bapt. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Forni. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Bapt. Je remercie notre collègue Forni de m'avoir permis de l'interrompre au moment où il décrit le passif de la situation de nos tribunaux.

J'apporterai un élément supplémentaire à son intervention : la pénurie est très inégalement répartie, en particulier pour des motifs politiques. Certaines cours, certains tribunaux sont beaucoup plus mal lotis que d'autres.

Je ne suis pas juriste, mais je puis vous assurer, mes chers collègues, que la cour de Toulouse est très certainement la plus mal lotie de France. Alors que le volume d'affaires traité dans cette ville est supérieur à celui qui est traité à Bordeaux, il y a six juges d'instruction au tribunal de grande instance de Toulouse alors qu'il y en a dix à Bordeaux. Toulouse compte six chambres contre sept à Bordeaux, alors qu'elle arrive en troisième position, après Paris et Lille, pour les affaires relevant de l'aide judiciaire.

Certes, le maire de Toulouse avait sans doute moins d'influence, mi-U.D.F. qu'il était, que l'ami de M. Foyer, mais j'appelle l'attention de M. le garde des sceaux sur le fait que, dans le cadre de la lutte contre la pénurie, il convient de réduire certaines disparités. La justice, à Toulouse, est au bord de l'asphyxie, elle n'y est plus rendue dans des conditions correctes.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Forni.

M. Raymond Forni. Il est bon, monsieur le garde des sceaux que l'on vous donne des exemples. La situation qui vient d'être évoquée est aussi significative que celle que nous avons trouvée à Lyon.

Je poursuis mon propos. Il est également urgent de développer les moyens mis à la disposition des magistrats. Il n'est plus tolérable, mais vous n'en êtes pas responsable, que la fin du xx^e siècle rejoigne celle du xix^e quant aux conditions matérielles des juges. Il n'est plus admissible que notre justice donne d'elle une image à la limite du sordide et que la vétusté, pour ne pas dire la crasse, soit le lot quotidien de tous ceux qui, pleins d'enthousiasme au sortir d'une école, se trouvent confrontés à la dure réalité quotidienne.

Nous avons senti, monsieur le garde des sceaux, que, dépassant les traditionnels ou larmoyants problèmes corporatistes, les

magistrats de ce pays ont le désir et le souci exclusif de donner d'eux et de l'institution qu'ils servent une autre image, un autre reflet.

L'inquiétude, nous l'avons ressentie aussi, en côtoyant lors de notre déplacement les auxiliaires de justice. Vous savez mieux que moi quel rôle éminent jouent et ont toujours joué les avocats pour la défense des droits de l'homme.

M. François Massot. Très bien !

M. Raymond Forni. Vous savez, comme moi, monsieur le garde des sceaux, que leur indépendance et leurs traditions reposent sur des bases fragiles et qu'un rien, aujourd'hui, peut entraîner une rupture, alors que le dialogue, la concertation et la discussion me semblent s'imposer plus que jamais.

Il faut que vous assuriez aux auxiliaires de justice la sécurité de leur statut économique : que vous modifiez leur statut social, en liaison étroite avec le ministère de la solidarité nationale ; et que vous contribuiez à faire cesser la discrimination fiscale dont ils sont les victimes, alors que tout, aujourd'hui, permet d'affirmer qu'ils ne sont plus, dans ce domaine, des privilégiés.

Vous saurez prendre en compte, j'en suis persuadé, les propositions qu'au nom de mon groupe j'avais eu l'occasion de formuler il y a quelques années déjà. Elles tendaient à assurer l'égalité de l'accès au droit et à la justice pour tous.

Cette proposition contenait des éléments qui permettent la mise en œuvre d'une réforme sauvegardant les intérêts tant des justiciables que de ceux qui les assistent. Il ne pourrait, en effet, y avoir égalité de tous s'il n'est pas envisagé un nouveau régime de l'aide juridique, non point limitée à quelques secteurs considérés comme privilégiés, mais accessibles à tous, dans l'ensemble des domaines du droit.

Il est nécessaire que l'Etat, d'autres l'ont fait avant nous, grâce à un fonds d'information et d'aide juridique, favorise l'accès de tous à la justice. Ce n'est que par l'ouverture de cette perspective que pourront être décelés les prémices d'une autre justice, qui ne sera plus de classe, mais qui sera la justice de tous, pour tous.

Au demeurant, s'il fallait évoquer une inquiétude plus grande encore, je parlerais de celle du justiciable, du citoyen. Elle est, nous le savons, le fruit de l'impossibilité d'appréhender la loi, parfois complexe et difficile à comprendre, en raison de sa technicité ; le fruit de la lourdeur des procédures, longues, dont seuls les spécialistes sont à même de saisir les subtilités et de pénétrer les arcanes ; le fruit, enfin, du coût de la justice, dont je viens de mettre en évidence le nécessaire changement.

La justice est depuis longtemps, il est vrai, le domaine de quelques initiés ou privilégiés. Les Français ne commencent à s'y intéresser que lorsqu'ils y sont directement confrontés. Il est indispensable de populariser certains thèmes, d'expliquer certains droits. Il est nécessaire que des relais se manifestent dans le pays, tels qu'associations et mouvements de toute nature. Il faut enfin que les mentalités, et d'abord celles de ceux qui nous gouvernent, changent.

Tant que votre budget, monsieur le garde des sceaux, qui est aussi un peu le nôtre, restera un élément secondaire, accessoire, dans la politique du Gouvernement, tant qu'un effort financier réel ne sera pas consenti, pour lui donner la place qui lui revient, la justice restera ce qu'elle est. Le parent pauvre, celui à qui l'on rend visite de temps à autre pour s'appesantir sur ses malheurs sans vraiment les prendre en compte.

Mais votre tâche est d'autant plus difficile que, depuis des années, l'on n'a cessé, délibérément, de porter atteinte à notre justice, à son image et aux hommes qui la servent.

Si j'ai développé ces inquiétudes, c'est parce que je sens dans le monde judiciaire une contestation qui se lève. Certes, il y a le vent du changement, mais il y a aussi le vent contraire, celui qui parfois porte la colère : prenons garde que ce dernier ne gagne !

Lors d'un congrès récent, vous avez confirmé votre volonté de renverser les symboles. Intention louable et que, pour ma part, j'apprécie et j'appuie. Mais craignons que cela n'apparaisse comme insuffisant aux yeux de ceux qui ont fondé un grand espoir sur nous.

La justice du quotidien, celle dont vous déclariez qu'elle devrait attendre, j'ai bien peur qu'il ne faille s'en préoccuper très vite, sous peine de catastrophe. J'ai le sentiment que tous ces hommes et toutes ces femmes qui attendent, de plus en plus nombreux, que justice leur soit rendue risquent, si l'on n'y prend pas garde, de se retourner vers vous, vous considérant comme responsable de cette situation désespérante, insupportable, de déni de justice permanent.

Dans ce débat, je souhaitais simplement, monsieur le garde des sceaux, verser ma contribution qui, j'en suis persuadé, rejoint vos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est le premier projet de budget que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée. C'est aussi pour moi, indiscutablement, le moment, à la fois de procéder devant vous à une réflexion d'ensemble et de vous présenter des considérations sur quelques points particuliers. Les excellents rapporteurs qui se sont succédé, ainsi que les propos tenus par le président de la commission des lois, venant à la suite des interventions talentueuses de bien des orateurs, rendront ma tâche plus aisée, s'agissant de la prise en considération de l'essentiel.

L'essentiel, l'Assemblée le mesure bien : du côté de la majorité avec une satisfaction dont j'ai perçu l'écho au plus profond de moi, et du côté de l'opposition, avec des réticences, s'exprimant par des délicatesses de style ou par des touches subtiles, voire en poussant des cris de haine selon les tempéraments. En tout cas, de tous les côtés, j'ai compris combien chacun sentait que nous franchissions en cet instant, à cet endroit, un moment essentiel de l'histoire judiciaire. Il ne s'agit plus simplement, en effet, de gérer, au prix de quelles difficultés ! la pauvreté que, décennie après décennie, notre institution traîne comme un boulet, mais bien de transformer l'institution, de lui ouvrir des voies nouvelles et de l'arracher aux pesanteurs du passé. Rude tâche et grande mission : aussi mes premiers mots seront-ils pour vous remercier, parce que je sais combien pèsent sur vous d'autres obligations législatives considérables.

Cependant, je le sais, les problèmes de la justice sont en vous toujours présents, au point que, chaque fois que j'ai sollicité votre attention, quelquefois en forçant votre patience, même pour des projets qui n'apparaissent pas vraiment fondamentaux ou très urgents, j'ai rencontré de votre part un accueil bienveillant, sans lequel rien n'aurait été possible.

Le bilan, monsieur le président de la commission des lois, vous l'avez dressé et je vous en remercie, car il ne faut jamais oublier, bien sûr, ce qui n'apparaît pas dans un budget, même en filigrane : je veux parler de certaines grandes mesures législatives qui ont été prises, et de la promesse de celles qui viendront. C'est vrai, et certains le ressentent bien, qu'un grand souffle de renouveau et de liberté passe sur notre justice. C'est vrai, même si certains en sont chagrins, que d'antiques Bastilles sont en train de tomber, que les sceaux, parfois sanglants, qui ont marqué la justice pendant des siècles sont en passe de s'effacer. Je conçois que beaucoup en ressentent de la gêne, de l'appréhension, de l'amertume voire de la haine ! Mais c'est ainsi ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Au-delà de ce qui a été fait, il y a ce qui est à faire dans le domaine législatif, et qui requerra de votre part une grande attention, du soir et du temps. Il nous reste encore à vous proposer prochainement, vous le savez, l'abrogation des dispositions les moins supportables — pardonnez-moi cette élégance de style — de la loi « Sécurité et liberté » et, à cette occasion, des mesures nouvelles marquées, elles, au coin de la liberté, mais sans compromettre aucunement la sécurité des citoyens.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le garde des sceaux. Il est vrai que bientôt j'aurai à vous soumettre le projet de suppression des tribunaux militaires en temps de paix.

Tous ces textes vous seront sans doute soumis un peu plus tard que je ne le pensais, probablement au mois de janvier. Ils ne constituent d'ailleurs que de premiers jalons. Ainsi, après une première période consacrée à la disparition nécessaire des pesanteurs, viendra une seconde période vouée à l'édification d'une justice et d'un droit nouveau. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Qu'il me suffise de vous rappeler le rendez-vous que nous avons pris à la fin du débat sur l'abolition de la peine de mort au sujet de la réforme du code pénal et des nécessaires dispositions de procédure pénale qui doivent être prises.

Tout cela, c'est le « projet législatif » pour 1982, si j'ose dire, qui comprendra encore d'autres chapitres.

Pour ce qui est de ce projet de budget à proprement parler, si je nourris à son endroit une certaine satisfaction, je partage malgré tout le sentiment commun de M. Ducloux, de M. Natiez, de M. Michel, de M. Forni et, je pense, de la plupart de ceux qui l'ont analysé : satisfaction, oui, mais satisfaction relative !

Satisfaction à cause des progrès que traduit ce projet de budget, dans le cadre de la continuité nécessaire de l'institution

judiciaire car la justice ne s'arrête pas, elle se poursuit ; dans une période de changement, elle se transforme mais alors, il est évident qu'elle porte la marque de la continuité.

Dans le domaine de la continuité, je noterai simplement les progrès relatifs, pour ce qui est des données d'ensemble. Oui, mais 17,66 p. 100 après les pondérations ou les rectifications nécessaires, ce n'est pas un taux d'augmentation exceptionnel. Il n'y a pas de quoi se glorifier particulièrement. J'ai dû subir, à cet égard, moi aussi, les rigueurs de mon collègue du budget. La justice n'est plus tout à fait le parent pauvre ; elle n'est pas encore, tant s'en faut, le fils prodige ! (*Sourires.*) S'il fallait prendre en considération le taux, 1,05 p. 100 des dépenses de l'Etat, pour apprécier l'importance de l'institution judiciaire dans l'appareil de l'Etat, évidemment nous pourrions penser qu'elle est indiscutablement l'institution ou l'une des institutions les moins importantes. Vous savez qu'il n'en est rien. Seulement il se trouve qu'elle n'est pas la mieux dotée. Nos concitoyens, à l'heure des critiques, feraient bien d'y songer. J'ai considéré, sans jalousie, mais avec quelque mélancolie tout de même, deux chiffres, celui du budget de la justice et celui, honorable, et souhaitable, de la grande institution qu'est la gendarmerie : le budget de l'institution judiciaire n'atteint pas les quatre cinquièmes du budget de la gendarmerie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Nous ferons avec cela ce que nous pourrons !

Au-delà de ces données de masse, voici une donnée sociale : la création d'emplois nouveaux, 1 300, au lieu de 478 l'an passé dans le budget de 1981, auxquels il faut ajouter cinquante emplois destinés à l'insertion professionnelle des jeunes relevant de l'éducation surveillée. C'est important et significatif. A cet égard, j'éprouve une pointe de fierté que vous partageriez, j'en suis sûr : ces créations d'emplois représentent 2,8 p. 100 du total des emplois nouveaux s'inscrivant dans le budget de l'Etat, alors que le budget de la justice dépasse de peu, on l'a vu, 1 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Crédits d'équipement : continuité, certes ; progrès, oui : plus 44,16 p. 100 pour les autorisations de programme ; plus 40 p. 100 pour les crédits de paiement. Cela permettra de remédier à la situation insupportable de Bobigny en y construisant le tribunal de grande instance. Mais il en est tant d'autres que nous devrions considérer, notamment hors de la région parisienne, et qui appelleraient des rénovations, des constructions, des améliorations ! Néanmoins, les crédits d'équipement sont en augmentation !

Crédits de fonctionnement : ils progressent de leur côté de 16,4 p. 100, si l'on exclut l'incidence du transfert des charges des collectivités locales à l'Etat. Pourquoi se leurrer ? C'est encore insuffisant.

Telles sont les masses dont nous disposons. Dans ces masses, soulignons nos choix. D'abord, rejoignant le caractère social, l'ouverture et, utilisons le terme, la générosité qui veut marquer ce budget de la justice, il y a l'aide judiciaire : c'est-à-dire la possibilité offerte plus largement, plus complètement aux moins favorisés, aux plus démunis, d'accéder à la justice.

C'est une exigence impérative, et elle appelle des développements plus importants encore. Mais, dès maintenant, il faut souligner que le taux de relèvement du plafond de ressources passe de 14,77 p. 100, moyenne des dix dernières années, à 33 p. 100. Cependant, nous avons pris garde que le poids de cet accroissement, qui se traduira par un nombre accru d'affaires, ne pèse exagérément — je voudrais pouvoir utiliser d'autres mots — sur une seule profession et, au sein de cette profession, sur ceux qui ne sont pas les plus favorisés : je pense, à cet égard, aux plus jeunes avocats et, aux barreaux des régions périphériques ou des régions les plus atteintes par la crise.

Même en faisant passer de 13 p. 100 à 33 p. 100 le taux d'augmentation de l'indemnité accordée aux avocats, je ne crois pas que l'on puisse s'arrêter là lorsqu'il s'agit de l'accès à la justice, de l'aide judiciaire, c'est-à-dire d'un principe qui relève de la solidarité nationale : le poids, pour ne pas dire le fardeau, ne devrait pas peser principalement sur une profession, il devrait être assumé par la collectivité tout entière.

Beaucoup reste à faire dans ce sens. Il convient que le régime de l'aide judiciaire, y compris les commissions d'office de l'aide juridique, soit transformé après une concertation avec les professions intéressées. La chancellerie a commencé à procéder à des consultations dont le résultat nous sera soumis. Ce sera, à coup sûr, une des grandes réformes, je l'espère, de 1982, et en tout cas de la législation.

Je relève aussi que cet élargissement de l'aide judiciaire facilitera l'accès des victimes les moins favorisées à l'institution judiciaire. Nous ne nous en tiendrons pas là. Nous préparons en leur faveur, avec un nécessaire accroissement du fonds d'indemnisation, des dispositions qui les associeront plus étroite-

ment au procès pénal et qui garantiront plus complètement leurs droits à indemnisation, notamment par les auteurs des infractions.

M. Foyer nous dirait sans doute que ces mesures marquent une certaine continuité. Elles revêtiront un intérêt social particulier en matière de réparation des accidents de la circulation. Ai-je besoin en effet de rappeler qu'ils causent chaque année 12 560 morts et plus de 300 000 blessés, dont 20 p. 100 sont atteints de graves incapacités permanentes. Il s'agit d'un véritable problème national qui appelle, sur le plan juridique, la définition de nouvelles règles permettant aux victimes d'obtenir plus aisément une indemnisation juste et rapide et de libérer l'institution judiciaire de nombreux litiges.

Notre justice doit être également plus efficace. Cette volonté se traduit d'abord par cinquante créations d'emplois de magistrat. Certes, ce chiffre paraît bien faible au regard de l'encombrement des juridictions, mais il ne faut pas oublier que nous connaissons actuellement une situation difficile et, en même temps, paradoxale : difficile, parce que les justiciables ressentent, à juste titre, comme une forme de déni de justice le retard que prennent les affaires ; paradoxale parce que, vous le savez, plus de 500 emplois sont vacants. Il n'est donc pas possible de procéder à des créations complémentaires, mais nous ne devons pas pour autant recruter en faisant appel à des procédés publicitaires qui aboutiraient à créer, au sein de la magistrature, deux catégories de magistrats. Cela serait en effet incompatible avec la qualité de la justice et avec la dignité de la condition de magistrat.

Je tiens cependant à rassurer l'Assemblée : dans deux ans, la question des emplois vacants sera réglée, car ils seront alors pourvus. La crise des effectifs sera résolue par le recrutement normal et par le recours, dans des conditions raisonnables, au recrutement latéral. Nous recourrons peut-être, en toute dernière analyse, à un concours exceptionnel, mais à un seul. J'espère néanmoins que nous n'en aurons pas besoin. Nous traversons la période la plus dure ; nous devons la supporter et la vivre comme telle, car nous ne pouvons pas aller au-delà dans les créations d'emplois de magistrat.

Il convient plutôt de libérer les magistrats de pesanteurs inutiles, de les rendre aux fonctions de réflexion, d'analyse et de décision qui sont fondamentalement les leurs. Il est par conséquent indispensable de les soustraire aux trop nombreuses obligations que l'on a mises à leur charge. Parallèlement le recrutement de fonctionnaires et l'utilisation de techniques de gestion modernes les libéreront de tâches quotidiennes qui entravent l'action de la justice.

Cette réflexion me conduit à aborder la question des matériels dont les crédits progressent de 25 p. 100, avec une augmentation particulière des dotations destinées à développer l'emploi de l'informatique.

J'indique volontiers à l'Assemblée que l'institution judiciaire telle qu'elle est, et compte tenu de l'accroissement prévisible des contentieux et des charges judiciaires dans l'avenir, aura absolument besoin du recours à l'informatique tant pour la gestion que pour la documentation. De plus, vous savez qu'il est actuellement plus facile de recruter des informaticiens compétents que de créer des emplois de magistrat. Encore faut-il que la magistrature s'ouvre plus largement à l'utilisation même de cette technique.

Sur ce point la Cour de cassation s'efforcera de donner un exemple qui sera suivi. Lorsque le projet de budget pour 1983 vous sera présenté, je serai à même de vous montrer les grands progrès que nous aurons réalisés dans cette direction libératrice.

Tels sont, rapidement évoqués, les progrès qui interviendront dans le cadre de la continuité nécessaire. Mais il est un autre aspect de ce projet de budget qui nous permet d'affirmer que nous sommes en présence d'un budget de changement.

Au delà de cette recherche d'une efficacité accrue de l'institution judiciaire au service des justiciables — et, d'abord, des victimes — la volonté d'une justice nouvelle s'inscrit dans ce projet de budget. Elle est au cœur de notre entreprise car nous voulons, avant tout, que la justice soit gardienne des libertés. Ses traductions budgétaires témoignent de notre désir de nous engager, en matière de politique judiciaire, dans des directions différentes de celles qui ont été systématiquement et longuement suivies au cours des dernières années.

Je tiens sur ce point à être aussi clair que possible afin de dissiper les équivoques — pour ne pas dire les malentendus, voire les agressions — et d'éliminer tout ce qui a été délibérément suscité, presque fomenté, par une sorte d'entreprise sur les âmes, à partir du ressort de la peur. La justice nouvelle que vous soutenez et que nous nous efforçons, avec vous, d'instaurer, ne doit ni se contenter de prendre en considération les menaces qui pèsent sur une société, ni refuser à aucun moment

de se préoccuper de la protection nécessaire de tous ceux qui sont menacés ou frappés. Ceux qui prétendent le contraire ont recours à ce seul procédé : la démagogie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il est vrai que le parti de la peur recrute aisément des voix et qu'il a utilisé, à satiété, les méthodes les plus diverses pour essayer d'accréditer l'idée qu'il n'y a pas de protection possible hors d'une répression toujours plus automatique avec, comme seul phare, la lumière à l'entrée des prisons.

Il est vrai que l'on a imprimé dans le conscient et, je le crains, quelquefois jusque dans l'inconscient collectif de notre pays l'idée que le « tout-carcéral » est la seule sauvegarde des « bons » citoyens contre les « méchants ». Il est vrai que les dernières années ont été marquées par cette volonté, et par celle-là seulement, car il y avait beau temps que l'on avait abandonné la prévention qui relève, pour M. Foyer, de l'homéopathie. On lui tirait révérence ; au mieux on la saluait du bout des lèvres, pour, à la fin, ne même plus prendre cette peine, mais l'on n'y croyait pas. Puisque l'on n'y croyait pas, c'était uniquement dans d'autres voies que l'on avait engagé l'institution judiciaire. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Aujourd'hui, je demande simplement que chacun admette qu'il n'en n'est résulté que des fruits amers. Où sont les succès obtenus par cette politique qui satisfaisait ceux qui, tout à l'heure, poussaient encore des cris de haine ? Nous avons eu une délinquance dont on a sans cesse mesuré l'étiage mais, en même temps un emprisonnement toujours accru, avec une inflation carcérale dont on a déjà appelé les données : pour 31 000 places, au maximum, dans les prisons françaises, on détenait plus de 41 000 personnes à la fin du mois d'avril 1981. Pour l'institution pénitentiaire seulement, la notion du « mur extensible » avait été inventée par l'un de mes prédécesseurs.

Quant à la réalité, nous la connaissons bien. Pour ceux qui ont la rude, difficile et méconnue mission d'assumer la surveillance et la garde des établissements pénitentiaires dans l'intérêt général, cette politique signifiait non pas protection mais bien surcharge, tension, exaspération, menace d'explosion. Mieux que quiconque, ils savaient que c'était sur eux qu'en définitive reposait tout le poids de cette politique de répression démagogique. Il n'est pas besoin de consentir un effort d'imagination particulier pour comprendre cette réalité. Il suffit de se représenter une cellule dans laquelle il n'y aurait dû avoir que deux détenus, mais où l'on en mettait trois, puis quatre. Il s'agissait très souvent de jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans qui vivaient vingt heures par jour dans seize mètres carrés et dont l'un devenait aisément le corrupteur des trois autres.

Telle était la réalité vécue. Et lorsque les délinquants étaient libérés, et je pense en particulier aux plus jeunes d'entre eux, quelles recommandations, quelle formation, quelle réinsertion pouvaient-ils avoir ? Voilà pourquoi les fruits de cette politique aveugle, de cette politique de pompiers pyromanes, ne pouvait être, pour notre société, que des fruits amers, avec la certitude de lendemains qui déchantent.

Voilà pourquoi il fallait un jour tourner le dos à cette orientation, et casser la spirale : infraction, prison, récidive, prison, et considérer les choses dans leur vérité. Avons-nous agi par compassion ? Par humanité ? Par générosité ? Je ne refuse aucun de ces termes mais j'affirme que nous avons surtout été animés par l'idée que doivent avoir les responsables des destinées de leurs concitoyens, des difficultés de la vie en société et de la vérité. La politique qui était suivie aboutissait, — avec un taux de récidive de 50 à 60 p. 100 pour les plus jeunes — non pas à sauver les victimes, mais à en mettre d'autres en danger pour l'avenir.

J'ai toujours pensé que, lorsque le jugement survenait, aussi cruel fût-il pour le coupable, il était déjà trop tard pour la victime. Tout acte de prévention, toute récidive prévenue, c'est autant de victimes sauvées. Seulement, cette considération est évidemment moins facile à faire passer dans une opinion publique conditionnée depuis si longtemps.

Quelle direction prendre au regard de cet intérêt essentiel : réduire la criminalité, prévenir la délinquance, sauver les victimes en puissance, assurer la répartition, lorsque cela est possible ?

La politique criminelle, elle, ne change pas et la détermination de lutter contre les criminels demeure constante et loin des amalgames à fin politique. Il est évident en effet qu'il appartient aux forces de police — auxquelles je rends ici hommage — de continuer à poursuivre le crime et de livrer les criminels à la justice. Il incombe ensuite à la justice d'accomplir son œuvre car ce sont, je le rappelle, les juges et les jurés confondus qui assument la responsabilité de la décision. Elle ne relève pas du pouvoir ministériel. Cela va de soi, mais cette évidence est trop souvent méconnue.

Il est évident qu'en matière de délinquance il fallait prendre des mesures et opérer des choix, en fonction des intérêts majeurs du pays.

Le maintien du milieu fermé n'exclut pas que l'on essaie de le transformer. S'il n'est pas possible de songer à la suppression des prisons — si ce n'est dans la projection d'un monde idéal, que nous ne connaissons pas — au moins convient-il d'agir afin qu'elles ne soient pas un temps mort. Nous devons au contraire intervenir afin que s'y insèrent toutes les prémices de la réinsertion qui passe par l'acquisition d'une formation professionnelle.

Cela signifie qu'il faut se préparer à tous les niveaux mais comment ?

Au niveau de l'administration pénitentiaire, nous avons singulièrement augmenté les crédits de fonctionnement, d'équipement et les créations d'emplois.

Pour les surveillants, je tiens à souligner que nous nous sommes beaucoup battus : nous avons ainsi obtenu quelques satisfactions qui avaient toujours été refusées dans les budgets précédents. Elles concernent l'amélioration du régime indemnitaire, la revalorisation du statut et la formation professionnelle qui sera sans cesse accrue.

Pour les détenus, le problème posé était indiscutablement de préparer leur réinsertion sociale. Dans la mesure où nous nous engageons dans des directions nouvelles en matière de travail pénitentiaire, nous avons prévu un développement de la formation professionnelle et un meilleur encadrement du travail pénal : plus de 180 emplois nouveaux d'instructeurs techniques, d'assistants sociaux, d'infirmiers... devraient ainsi être créés. Cela répond à une exigence majeure. Je vous indique à ce propos qu'au mois d'avril 1981 moins de 2 000 détenus suivaient une formation professionnelle alors que 17 000 avaient une occupation professionnelle.

Nous avons par ailleurs inscrit dans ce projet de budget des créations de postes afin d'améliorer les conditions d'habitat et de santé, y compris avec de nouveaux centres médico-psychologiques régionaux.

En ce qui concerne l'équipement, nous avons fait face, dans la mesure des moyens, aux exigences ; et Dieu sait qu'elles sont grandes ! Il est vrai que la carte des prisons est bien triste à dresser et à parcourir et qu'il y a beaucoup à faire. Je vous informe que les difficultés évoquées à propos de Strasbourg seront résolues. J'aurais bien d'autres exemples à citer.

Au-delà du milieu fermé, nous avons manifesté, dans le projet de budget, une volonté de développer le milieu ouvert.

Ainsi que l'ont remarqué les rapporteurs, ce secteur bénéficie d'une incontestable priorité : nous avons sérieusement augmenté le nombre des emplois et nous mettrons en œuvre des moyens nouveaux.

Nous avons ainsi prévu l'extension des comités de probation : les trente-six tribunaux de grande instance en seront désormais dotés. Dans le même temps, nous renforcerons les comités existants et nous créerons, à cet effet, quatre-vingt-dix emplois nouveaux qui s'ajouteront à ceux mis en place depuis le mois de mai dernier. L'ensemble, tel qu'il se présentera dans le budget, correspondra à une augmentation de 30 p. 100 pour un an.

Hier, il y avait 134 condamnés pour un agent de probation. Ce chiffre est actuellement de 98 et notre objectif est de le ramener à 70. Les subventions aux comités de probation augmenteront de 73 p. 100.

Par ailleurs, nous avons pris en considération les besoins des associations d'aide et de soutien aux détenus libérés et nous avons augmenté leurs moyens. Nous avons également prévu pour la première fois une subvention aux associations qui participent au contrôle judiciaire.

Cela vaut pour la délinquance ordinaire mais la question se posait en termes plus graves encore pour la délinquance juvénile. Dans les chiffres d'incarcération, encore élevés aujourd'hui, s'inscrivait une terrible menace et la constatation d'un échec pour nos générations. C'est vrai qu'à la formule « surveiller et punir », qui a servi de titre à l'ouvrage d'un philosophe, nous préférons les termes : « éduquer et prévenir » quand il s'agit de la délinquance juvénile.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le garde des sceaux. Pour l'éducation surveillée, trois cent-cinquante emplois nouveaux s'ajouteront aux trois cents créés au mois d'août. C'est le véritable bond en avant du budget. En un an, nous créerons autant d'emplois qu'au cours des quatre années précédentes. Les crédits de fonctionnement augmenteront de 20 p. 100, les crédits d'équipement de 35 p. 100, et les autorisations de programme de 21 p. 100. Il faut noter aussi la mise en place de nouvelles équipes éducatives dans neuf

tribunaux, la création de six centres d'orientation et d'action éducative pour assurer l'orientation des jeunes, leur suivi en milieu naturel et leur hébergement, le développement de la formation professionnelle à laquelle seront consacrés soixante emplois nouveaux. Je tiens également à souligner la reconversion des grands internats — il faut en effet, monsieur Jean-Pierre Michel, les reconverter, mais, pour l'instant, nous devons encore les conserver — et le développement de l'hébergement, de préférence banalisé sous forme de placements familiaux et de foyers de travailleurs. C'est à ce niveau que s'inscrit une volonté ferme, constante de tenir en échec, autant que faire se peut, la délinquance juvénile.

Je sais bien que ce n'est pas dans le modeste budget de la justice que l'on trouvera les moyens qui permettront de transformer suffisamment la société pour lutter contre la délinquance, et plus particulièrement contre la délinquance juvénile. Cette lutte s'inscrit plus directement dans le cadre de la lutte contre le chômage et pour le développement de la vie associative. Je sais bien que la lutte pour une société moins menacée par la criminalité passe par une transformation de cette société dont la modification de l'institution judiciaire n'est qu'un des aspects. Mais au sein de l'institution judiciaire, il convenait de marquer aussi cette transformation et d'en définir les moyens. C'est ce que nous avons voulu faire dans ce premier budget que je vous soumetts.

Mais tous ces efforts, toute cette confiance, je pourrais presque dire toute cette foi dans les dimensions nouvelles et nécessaires de notre justice ne pourront se traduire par un succès si les mentalités et les sensibilités changent profondément. J'écoutais le cri de haine d'un orateur qui s'élevait à cette tribune. Je me disais qu'il n'était pas le seul. Je rêvais, en effet, à ce moment que je veux croire proche où les vérités que j'ai évoquées et qui sont si simples mobiliseront enfin les consciences, où l'on ne verra plus les Français, comme poussés hors d'eux-mêmes par la peur, considérer ceux qui sont des délinquants et, croyez-le, pas seulement par nervosité naturelle, autrement que comme des ennemis. Je me disais qu'il nous revient, dans nos circonscriptions, qu'il appartient aux membres des centres associatifs, d'expliquer, de faire comprendre les dimensions du problème. C'est vrai que nous vivons au sein d'une société criminogène et que la délinquance ne s'arrêtera pas par l'effet de quelque mesure, mais qu'il faudra pour ce faire une prise de conscience et une mobilisation de masse. C'est vrai aussi que les voies dans lesquelles nous nous étions enfoncés étaient celles de la facilité sous le couvert de la répression confiée à d'autres.

J'aurai l'occasion de vous parler de tout cela lorsque j'aurai l'honneur de vous présenter des projets de réforme du code pénal. Mais je tenais à souligner que ce premier budget a une inspiration différente de celle qui caractérisait les précédents budgets. En le votant, c'est cette inspiration que vous approuverez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Pour terminer et malgré l'heure tardive, je répondrai aux questions précises qui m'ont été posées.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous faire observer que lors de la conférence des présidents, il avait été convenu que vous disposeriez d'un temps de parole de trente minutes. Je crois que vous l'avez dépassé un peu. Je comprends très bien que vous souhaitiez répondre à toutes les questions, qui sont importantes, mais je vous serais reconnaissant de le faire assez rapidement afin que nous puissions terminer à une heure.

M. le garde des sceaux. Rassurez-vous, monsieur le président, je serai très bref.

Les rapporteurs et d'autres orateurs se sont préoccupés du problème de l'indemnité de « copie de pièces ». Je ferai mon *mea culpa* comme dirait un de mes prédécesseurs : j'ai échoué. Je n'ai pas réussi à transformer ce système archaïque ni à convaincre mon distingué collègue et ami M. Fabius de l'impérieuse nécessité d'abandonner un mode de calcul de l'indemnité qui est à tous égards fâcheux. Comme je l'ai précisé à la commission des lois, nous ne pouvons conserver ce système, moins pour des raisons matérielles que par égard envers les secrétaires greffiers pour lesquels j'ai toujours eu une grande considération. Il faudra le remplacer par la création d'une indemnité dont le montant ne dépendra pas de l'évolution des procédures et des besoins de copies.

A propos de l'école de Metz, je précise à MM. Natiez et Jean-Pierre Michel que le principe d'une deuxième école ne sera pas remis en cause et que les recherches se poursuivent afin de choisir les locaux qui conviendraient le mieux. L'idée du centre de semi-liberté de Lyon n'est pas abandonnée, tant s'en faut ;

nous avons relancé la concertation avec les élus locaux à se sujet.

A propos des Q.H.S., je précise à M. Jean-Pierre Michel que la procédure utilisée est très simple. J'ai demandé à une commission composée de six personnes — deux magistrats, deux avocats, deux directeurs d'établissement — d'examiner l'ensemble du problème. Cette commission a entendu de nombreuses personnalités, des experts, des représentants des syndicats, sauf d'un seul qui avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder, à ce stade, à une concertation. La commission a rendu publiques ses conclusions. Pour autant, la concertation ne s'arrête pas là. Elle se poursuit avec les syndicats, sur la base de ce travail préliminaire, et ce n'est qu'au terme de cette nécessaire concertation que je prendrai ma décision.

Monsieur Garcin, j'ai eu l'occasion ici-même et dans les palais de justice de témoigner de l'immense chagrin — le terme n'est pas trop fort — qui a saisi le corps judiciaire lorsque le juge Michel est tombé, victime de son devoir. Que M. Garcin soit assuré que l'institution judiciaire fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ne s'ajoute pas à la peine subie l'amertume de l'impunité, comme cela a été le cas pour l'enquête et l'instruction menées à propos de l'assassinat d'un autre magistrat instructeur !

M. Pierre-Bernard Cousté. A Lyon !

M. le garde des sceaux. S'agissant de l'éducation surveillée, je redirai à M. Garcin que la nécessité de créer des emplois d'encadrement ne s'impose pas puisque nous savons qu'il existe des emplois vacants.

Je dirai à M. Köhl que je me suis rendu compte personnellement de l'état de la maison d'arrêt de Strasbourg. J'ai pris un engagement, je le renouvelle. Le service des domaines procède à des expertises pour déterminer les valeurs d'échange. Je m'en entretiendrai avec la municipalité dès que nous les aurons.

Je partage les opinions de M. Sergheraert sur la condition des greffiers et sur le problème des créations d'emplois dans ce corps. Il faut faire plus et mieux. Je sais que les greffiers assument une lourde charge au sein d'une institution judiciaire débordée au fonctionnement de laquelle ils participent avec tant de dévouement.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est tout à fait exact !

M. le garde des sceaux. Vous m'avez demandé, monsieur Cousté, des nouvelles de la cité judiciaire de Lyon. Il n'y aura pas de problèmes pour le règlement des acquisitions du terrain en 1982, et la somme de trois millions dont vous avez fait état représente la subvention de 30 p. 100 à laquelle s'ajoutent les annuités d'emprunt pour la part des collectivités locales.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous en prenons acte.

M. le garde des sceaux. La construction de la cité judiciaire de Lyon, laquelle doit regrouper les juridictions du premier degré et les cours d'appel, est une opération immobilière activement commencée et qui doit être menée à son terme ; c'est le moins qu'on doive à cette grande cité et à son prestigieux passé judiciaire, sans pour autant méconnaître son avenir qui me paraît inséparable du développement de l'informatique auquel nous attachons autant d'importance l'un et l'autre.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le garde des sceaux. M. Massot a raison en ce qui concerne la non-rémunération des commissions d'office. Le problème interpelle la justice tout entière et fait peser sur les avocats de la fin du xx^e siècle, dont la générosité n'est pas moindre que celle de leurs aînés, un fardeau que, malheureusement, leur condition, qui n'est plus celle de leurs aînés, ne leur permet pas d'assumer aussi aisément.

Je répondrai maintenant à l'intervention de M. Foyer qui n'est pas vraiment un réquisitoire mais plutôt une succession de fausses surprises, d'interrogations habiles, avec, de temps en temps, un mélange de pointes et d'assertions qui relèvent plus de l'invention que du constat ; c'est l'art du poète. (Sourires.) Je ne suis pas sûr qu'il ait été aussi sérieux que d'habitude, du moins dans cette enceinte. Il n'était pas tout à fait sérieux quand il prétendait que nous avions entrepris une sorte de démolition, je devrais dire d'arasement de tout ce qui a été fait auparavant. Non ! la loi « informatique et libertés », nous n'y touchons pas, et si nous le faisons, ce serait pour améliorer quelques détails. La gratuité des actes de justice, non, nous n'y touchons pas. C'était un progrès, mais il est vrai qu'on s'est arrêté en chemin. Vous le voyez, si nous faisons tomber des Bastilles, c'est parce que nous avons des raisons impérieuses de le faire.

M. Jean Foyer. C'est le droit pénal que vous visez !

M. le garde des sceaux. Je sais que vous aviez pour enfant préféré la Cour de sûreté de l'Etat et je dois dire que j'ai eu quelque peine non pas pour elle mais pour moi, égoïstement, qui me préparais à rompre quelques lances liminaires avec vous car au jour de sa mort, vous n'étiez pas présent pour prononcer son oraison funèbre.

M. Jean Foyer. Une telle observation n'est pas très convenable car chacun connaît mon assiduité.

M. le garde des sceaux. Je vous en donne acte, mais il reste que ce jour-là vous étiez à l'académie de La Haye, que je respecte beaucoup, et non ici où nous débattions de la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

M. Jean Foyer. Monsieur le garde des sceaux, il y a deux ans que j'avais accepté de faire un cours à l'académie de La Haye.

M. le garde des sceaux. Vous étiez également peu sérieux quand vous avez évoqué Beccaria et la nécessité de la promptitude du jugement. Je ne sache pas qu'il rêvait à cet instant-là à des flagrants délits organisés ou à des saisines immédiates à vitesse précipitée. Et puis à vous entendre louer Beccaria après votre long combat pour le maintien de la peine de mort, je me disais qu'il était des grâces tardives. (Sourires.)

Vous vous êtes inquiété de l'avenir du statut des magistrats. En réalité, au fond de vous-même, vous êtes sans crainte. L'indépendance de la magistrature, pas seulement celle qui est inscrite dans les lois organiques, mais une indépendance renforcée, développée aussi bien dans les textes que dans la pratique, est un impératif pour notre justice. La première fois que j'ai eu l'honneur de venir devant l'Assemblée nationale, j'ai souligné combien était souhaitable une réforme du statut de la magistrature, émanant d'elle, puis faisant l'objet d'une très large concertation. Elle passerait nécessairement par le filtre des assemblées de toutes les juridictions réunies en une sorte d'Etats généraux de la magistrature et enfin aboutirait notamment à une révision de la Constitution. Les premiers pas vont être faits. Mais, encore une fois, cette démarche-là passera par la magistrature en son entier et aboutira, au-delà de la magistrature, par la volonté de la représentation parlementaire tout entière.

Vous m'avez également interpellé sur le statut des membres du parquet. Chaque magistrat a le droit d'avoir ses opinions et de les écrire. Que le directeur des affaires criminelles — magistrat éminent et homme qui a consacré beaucoup de temps à la réflexion sur l'institution judiciaire — envisage que le membre du parquet soit un fonctionnaire, cela se conçoit. Il était fondé à exposer son opinion, ce n'était pas pour autant ni ma pensée ni celle du Gouvernement qu'il exprimait.

Sur la « commission de la transparence », qui assurera simplement la communication des informations que souhaitaient obtenir depuis si longtemps les magistrats, avant qu'il ne soit procédé à des nominations, je me suis déjà expliqué. Il ne s'agit pas là d'une institution. Il faut avoir l'esprit, je ne dirai pas pervers, mais bien singulier pour y voir un organe de concertation, de veto ou de proposition alors qu'il s'agit simplement d'ouvrir des dossiers trop longtemps fermés.

S'il faut des précautions, nous en ajouterons volontiers. Je suis toujours accessible à toutes les suggestions. En particulier, j'ai demandé au premier président et au procureur général près la Cour de cassation de bien vouloir dépêcher deux membres de cette juridiction aux réunions d'information.

Aujourd'hui, les dossiers sont ouverts à la chancellerie. Les magistrats peuvent les consulter s'ils le souhaitent. C'est l'heure de la clarté. On a beaucoup trop vécu dans l'ombre et le secret !

Cela étant, la procédure d'avancement et de nomination n'est en rien modifiée, soyez-en assuré.

Quant aux avocats, vous avez feint de vous inquiéter pour eux.

M. Jean Foyer. Pourquoi « feint » ?

M. le garde des sceaux. J'ai noté avec plaisir une sollicitude dont quelquefois dans les couloirs des palais de justice — mais ils bruisent de tant de faux bruits — on disait qu'elle n'était pas si constante. Je ne le croyais pas. Maintenant, je suis totalement rassuré.

Eh bien, à mon tour de vous apaiser : le caractère libéral de la profession est une absolue nécessité pour la liberté de chacun, et les Ordres demeureront avec leurs prérogatives. Nous y veillerons, parce qu'au-delà des libertés et des prérogatives des avocats, il y a les libertés, tout simplement.

Les libertés, monsieur Foyer, je suis convaincu que vous les aimez, mais quelquefois je pense que vous les aimez frioleuses, blotties, un peu inquiètes. Vous ne les aimez pas comme

la superbe et généreuse liberté de Delacroix, jaillissant avec le sein nu. Vous préférez celle de Guizot. Je ne dirai pas, pourtant, « à chacun la sienne », car la liberté nous est commune à tous. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 355 325 191 francs ;
« Titre IV : 731 133 488 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 599 760 000 francs ;
« Crédits de paiement : 170 900 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 78 000 000 francs ;
« Crédits de paiement : 9 200 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 147 corrigé, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cet amendement a pour objet de majorer le montant de la subvention du budget général au budget annexe de la Légion d'honneur afin de financer la revalorisation des traitements des officiers et chevaliers titulaires de la Légion d'honneur et des titulaires de la Médaille militaire.

Les traitements des officiers, des chevaliers et des médaillés militaires passeront respectivement de 40 francs, 20 francs et 15 francs à 60 francs, 40 francs et 30 francs.

J'aurais voulu pouvoir faire plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147 corrigé.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 147 corrigé.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 89

M. le président. J'appelle maintenant l'article 89 rattaché à ce budget :

« Art. 89. — La loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire est modifiée comme suit :

« I. — A l'article 2 les plafonds de ressources de 2 100 et 3 500 F sont portés à 2 800 et 4 650 F ;

« II. — A l'article 19 le plafond de l'indemnité forfaitaire versée à l'avocat par l'Etat en cas d'aide judiciaire totale est porté de 1 300 à 1 730 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 89.

(L'article 89 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Jean Foyer, tendant à modifier l'article 334-8 du code civil, relatif à l'établissement de la filiation naturelle (n° 73).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 547 et distribué.

J'ai reçu de M. René Drouin un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1981, rejeté par le Sénat en nouvelle et deuxième lecture (n° 544).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 548 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Fonction publique et réformes administratives :

Annexe n° 28. — M. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; avis n° 474, tome V, de Mme Françoise Gaspard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Travail :

Annexe n° 42. — M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 471, tome XXII, de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Défense et budget annexe des essences :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 44. — M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial ; annexe n° 45. — M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial ;

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 473 : politique de défense de la France, tome I, M. Jacques Huyghues des Etages ; section commune et essences, tome II, M. Pierre Mauger ; section forces terrestres, tome III, M. Jean Combasteil ; section marine, tome IV, M. Pierre Dabezies ; section air, tome V, M. Loïc Bouvard ; section gendarmerie, tome VI, M. Robert Aumont.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 novembre 1981 à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination des rapporteurs du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450).

Modification au tableau inséré à la suite du compte rendu de la deuxième séance du 27 octobre 1981, page 2640 :

a) BUDGET GÉNÉRAL

Départements et territoires d'outre-mer.

Départements d'outre-mer :

M. René Rouquet a été nommé rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Philippe Séguin.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Pierre Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à compléter l'article L. 356 du code de la santé publique relatif aux conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme (n° 332).

M. Pierre Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas relative au transfert au Panthéon des cendres de Mme Eugénie Boué (n° 339).

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur de la proposition de loi de MM. Henri de Gastines, François d'Aubert et Roger Lestas tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé (n° 365).

M. Vincent Ansquer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir tendant à faire participer les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et les agents titulaires des collectivités locales au financement du régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi (n° 374).

M. Francisque Perrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Fèvre relative à l'ouverture du droit à pension de veuves de guerre aux veuves des victimes du service du travail obligatoire morts en jouissance d'une pension temporaire ou définitive correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 85 p. 100 ou en possession de droit à cette pension (n° 406).

M. Jean Briane a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Fèvre et plusieurs de ses collègues relative à l'obligation pour les collectivités locales d'avoir recours à un architecte (n° 439).

M. Henri Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pascal Clément et plusieurs de ses collègues relative à la fermeture au public des établissements commerciaux (n° 440).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Robert Aumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François d'Harcourt tendant à améliorer les conditions d'accès à la retraite des gendarmes (n° 293).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines tendant à compléter le code pénal afin d'interdire la présentation de personnes handicapées à des spectateurs (n° 347).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert tendant à compléter l'article L. 18 du code de la route afin de permettre à l'autorité préfectorale d'assortir du sursis une décision de suspension du permis de conduire ou d'en aménager l'exécution (n° 349).

M. Pierre Sauvaigo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert tendant à compléter l'article 175 du code pénal afin de permettre aux maires et adjoints des communes de moins de 2 000 habitants de se rendre acquéreurs d'une parcelle d'un lotissement communal en vue de faire construire leur habitation personnelle (n° 352).

M. Roger Rouquette a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la modération des loyers (n° 546).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 17 novembre 1981, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Election de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Le deuxième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice, aura lieu au début de la séance du mercredi 18 novembre, après-midi, après les questions au Gouvernement.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance) au plus tard le mardi 17 novembre, à dix-huit heures.

Nota. — Article 157, alinéa 4, du règlement :

« Sont élus, à chaque tour de scrutin, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 165) sur le titre III de l'état B annexé à l'article 42 du projet de loi de finances pour 1982 (budget des anciens combattants. — Moyens des services) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 10 novembre 1981, p. 3433), M. Audinot porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Sergheraert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 166) sur le titre III de l'état B annexé à l'article 42 du projet de loi de finances pour 1982 (budget de l'éducation nationale. — Moyens des services) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 11 novembre 1981, p. 3479), M. Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 12 novembre 1981.**

1^{re} séance : page 3535 ; 2^e séance : page 3553 ; 3^e séance : page 3583.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	France.	Francs.		
Assemblée nationale :					
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions	72	300		
07	Documents	390	720		
Sénat :					
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)